Commission de
l'administration publique

Déposé le : 8 juin 2016
No : CAP-022
Secrétaire :

b. Audit des travaux des professionnels en conformité des processus

Ministère
des Transports
Québec

Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

Projet de rapport final d'audit
Audit des travaux des professionnels en conformité de processus (PCP)

Mandat n° 310-2014

Mai 2015

Avertissement

Ce document contient des informations légalement privilégiées et confidentielles. Il ne peut être utilisé qu'aux fins convenues, par la personne ou l'entité pour laquelle il est destiné. Aucune copie du document ne peut être faite sans l'autorisation de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes. De plus, ce document doit être conservé de façon confidentielle. Si ce document vous est parvenu par erreur, veuillez s'il vous plaît, le retourner à la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes.

« © Gouvernement du Québec (ministère des Transports 2014) »

5

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 1

INTRODUCTION 4

1. CONSTATATIONS 6

2. CONCLUSION 10

ANNEXE 1 (rapports d'audits détaillés) 12

ANNEXE 2 (tableau synoptique des non conformités relevées) 44

ANNEXE 3 (commentaires et plan d'action de la DGT) 50

ANNEXE 4 (réponse de la DAIEP) 92

Analyse et rédaction

[redacted], auditeur interne
Ministère des Transports

Équipe d'auditeurs

[redacted]
Ministère des Transports

Secrétariat

Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

SOMMAIRE

Le présent rapport fait suite au mandat d'audit confié par la sous-ministre à la direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP) en date du 21 août 2014 à l'effet d'examiner les travaux effectués par les professionnels en conformité de processus (PCP) depuis leur entrée en fonction en septembre 2013.

Objectifs généraux et portée du mandat

Le mandat avait pour but de fournir au comité d'audit du MTQ une assurance indépendante des travaux de validation des contrats avant octroi effectués par les PCP. La responsabilité de la DAIEP a consisté à s'assurer du respect des dispositions réglementaires, procédures et directives régissant les contrats.

Démarche

Pour les fins du mandat, sept (7) directions territoriales (DT) ont été choisies :

1. Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine;
2. Direction de la Chaudière-Appalaches;
3. Direction de la Capitale-Nationale;
4. Direction de l'Est-de-la-Montérégie;
5. Direction de l'Estrie;
6. Direction de l'île-de-Montréal;
7. Direction des Laurentides-Lanaudière.

Quarante (40) dossiers en services professionnels représentant près de 9% du total des dossiers vérifiés par les PCP pendant la période de septembre 2013 à mai 2014 ont constitué l'échantillon de travail.

Un programme d'audit a été élaboré pour un traitement uniforme et complet des dossiers à examiner par les 4 auditeurs internes mobilisés pour la réalisation du mandat.

Le choix des directions susvisées a été effectué selon deux critères :

- Assurer une représentativité à l'échelle provinciale;
- Avoir dans l'échantillon des PCP, des ex Vérificateurs internes et des nouveaux PCP.

Le choix des contrats en services professionnels a été dicté par la prédominance de ces derniers dans le total des contrats audités par les PCP durant la période visée.

L'échantillon choisi des dossiers à auditer comprend différents types de contrats : spécifique (AOPR, Gré à Gré), PCED et CED.

Les objectifs spécifiques de l'audit visaient à :

- S'assurer que le programme d'examen du PCP est complet;
- S'assurer de l'uniformité de traitement de la validation dans les DT;
- S'assurer que les PCP avaient retracé toutes les non-conformités;
- S'assurer que les PCP proposaient des solutions, des recommandations et en assuraient le suivi.

Les procédés de vérification retenus pour réaliser les objectifs du mandat ont été essentiellement les suivants :

- Examen de l'information probante servant à fonder nos conclusions pour l'ensemble des dossiers examinés;
- Entrevue avec la coordonnatrice des PCP;
- Communication avec les PCP (demande de dossiers, clarifications additionnelles, présentation verbale des principaux constats).

Résultats de l'audit

Le Professionnel en conformité de processus (PCP) est sous l'autorité du directeur territorial. Il est également tributaire pour son fonctionnement de la direction de la programmation et des ressources territoriales (DPRN) relevant de la direction générale des Territoires en matière de mise à disposition de programmes de validation et de leurs mises à jour, de prise en charge des questions posées et de son perfectionnement professionnel.

Les travaux menés par les PCP ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité, aucun mécanisme ou procédure n'est prévu et implanté afin de s'assurer que les programmes de validation en vigueur soient rigoureusement compris et suivis et les résultats traduits dans les rapports d'analyse de conformité.

Le PCP est cloisonné dans la DT où il exerce ses activités; il n'a pas accès aux travaux menés par ses collègues dans les autres DT.

Sur les 40 dossiers examinés, 1 seul dossier a été déclaré non-conforme par les PCP. Souvent, des points de non-conformités sont traités en notes ou commentaires par les PCP.

Les travaux de la DAIEP ont, par contre, déterminé que 39 dossiers sont non-conformes. Les non-conformités sont décelées à toutes les étapes du processus de la gestion contractuelle :

- Évaluation des besoins, devis;
- Estimation des coûts;
- Offre de ressources affectées au mandat;
- Offre financière du prestataire;
- Acceptation de l'offre par le MTQ;
- Conclusion du marché.

De plus, les programmes de validation ne sont pas correctement suivis et renseignés.

Conclusion de l'audit

La nature et l'étendue des non conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ. L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP dans l'organisation actuelle en constitue le facteur le plus important.

La double dépendance du PCP (sous l'autorité du directeur territorial et sous le plan fonctionnel tributaire de la direction de la programmation et des ressources territoriales pour les besoins en programmes de validation, les mises à jour, la prise en charge de ses préoccupations professionnelles et son perfectionnement) ne semble pas favoriser l'émergence des meilleures pratiques en matière de contrôle interne.

Ce bicéphalisme, couplé à un cloisonnement relatif du PCP, constitue un autre facteur dans les résultats observés.

La production d'un rapport intègre d'analyse de conformité des contrats avant octroi par le PCP requiert, en plus d'une indépendance vis-à-vis de l'audité, une unicité organisationnelle en matière d'encadrement et de contrôle.

Recommandations à la Direction générale des Territoires

1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.

2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.

3. Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.

4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.

5. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.

6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.

INTRODUCTION

Le présent rapport fait suite au mandat d'audit confié par la sous-ministre à la direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP) en date du 21 août 2014 à l'effet d'examiner les travaux effectués par les professionnels en conformité ~~financière~~ de processus depuis leur entrée en fonction en septembre 2013.

Sujet de la vérification

Valider les contrats de service professionnel (dossiers) avant octroi examinés par les PCP de septembre 2013 à mai 2014 pour s'assurer de la conformité de leur conclusion et ce conformément au cadre législatif, réglementaire et normatif régissant le processus de la gestion contractuelle.

Objectifs généraux et portée du mandat

Le mandat avait pour but de fournir au comité d'audit du MTQ une assurance indépendante des travaux de validation des contrats avant octroi effectués par les PCP. La responsabilité de la DAIEP a consisté à s'assurer du respect des dispositions réglementaires, procédures et directives régissant les contrats.

Objectifs spécifiques et portée du mandat

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés visaient à :

- S'assurer que le programme d'examen du PCP est complet;
- S'assurer de l'uniformité de traitement de la validation dans les DT;
- S'assurer que les PCP avaient retracé toutes les non-conformités;
- S'assurer que les PCP proposaient des solutions, des recommandations et en assuraient le suivi.

Démarche

Les sept directions territoriales (DT) retenues pour les fins de la réalisation du mandat sont les suivantes :

1. Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine;
2. Direction de la Chaudière-Appalaches;
3. Direction de la Capitale-Nationale;
4. Direction de l'Est-de-la-Montérégie;
5. Direction de l'Estrie;
6. Direction de l'île-de-Montréal;
7. Direction des Laurentides-Lanaudière.

Le choix de ces directions a été effectué selon deux critères :

- Assurer une représentativité à l'échelle provinciale;
- Avoir dans l'échantillon des PCP, des ex vérificateurs internes et des nouveaux PCP

La DAIEP a choisi 40 dossiers sur les 456 dossiers en services professionnels traités par les PCP. Le choix des dossiers a été dicté par la nécessité d'examiner différents types de contrats : PCED, Spécifique, C.E.D

Mandats issus d'un programme de contrats à exécution sur demande (PCED) :	24 dossiers
Contrats de services professionnels spécifiques:	14 dossiers
Contrats à exécution sur demande:	02 dossiers

Ces dossiers, par nature d'activité, sont répartis comme suit :

- 28 dossiers en matière de surveillance;
- 3 dossiers en matière de conception de plans et devis;
- 9 dossiers divers : études, recherches, etc...

[redacted] a demandé à voir le projet de rapport avant les directeurs

La DAIEP a également :

- élaboré un questionnaire et réalisé une entrevue avec la coordonnatrice des PCP;
- Obtenu de la coordonnatrice une copie non officielle, en cours d'évaluation, de son descriptif d'emploi;
- Communiqué verbalement ses constats aux PCP concernés.

La DAIEP, a pour les besoins de ses travaux, validé les dossiers conformément aux programmes de validation mis à la disposition du PCP et au cadre normatif en vigueur au moment de l'octroi des contrats, dont notamment :

- Directive 2-2-2 relative aux contrats en services professionnels;
- Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;
- Guide d'estimation des honoraires en matière de services professionnels;
- Guide de classification des emplois des prestataires en services professionnels;
- Recueil des politiques de gestion du conseil du trésor;
- Note du 29 novembre 2013 de [redacted] directeur du soutien aux opérations, relative à la mise à jour des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels en ingénierie.

1. CONSTATATIONS

Les résultats par DT sont les suivants :

DT	Nombre de dossiers examinés	Résultat de validation par le PCP (Dossiers non conformes)	Résultat de validation par les auditeurs Dossiers non conformes
DBGI	3	0	3
DCA	3	0	3
DCNAT	6	0	6
DE	6	0	5
DEM	7	0	7
DLL	6	1	6
DIM*	9	0	9
Total	40	1**	39

*y compris les dossiers du projet Turcot
**les notes et commentaires aux dossiers ne sont pas considérés comme des non-conformités.

Les constatations sont présentées selon les objectifs d'audit :

1.1 S'assurer que le programme d'audit en matière de services professionnels est complet

Les programmes de vérification sont élaborés par la coordonnatrice des PCP. Ils sont mis à jour au fur et à mesure des changements qui interviennent dans les directives et instructions du MTQ.
Compte tenu de la spécificité des Programmes de contrats à exécution sur demande (PCED), un programme propre à ce type de contrats a été élaboré. Malgré quelques petites insuffisances que nous présentons ci-dessous, les programmes de validation couvrent l'intégralité des points à examiner.

Insuffisances :

- Absence du point relatif à l'ajout de ressources dans un mandat de PCED;
- Absence du point relatif au respect des exigences du devis maître pour les PCED;
- Référence documentaire incomplète pour les contrats octroyés à des personnes retraitées.

1.2 S'assurer de l'uniformité dans la validation entre les différentes Directions territoriales

Bien que les PCP ont accès aux mêmes programmes de validation, certains d'entre eux :

- utilisent le programme de validation en matière de services professionnels pour traiter les mandats de PCED de leur DT. Le programme de validation en matière de service professionnel ne prend pas en charge toutes les spécificités associées aux mandats des PCED;
- ne réalisent pas l'intégralité du programme de validation lors du traitement des dossiers;
- ne semblent pas maîtriser les programmes de validation : beaucoup d'erreurs ont été relevées dans les réponses apportées par les PCP.

Les détails de ces déficiences sont présentés, pour chaque DT, à l'annexe 1.

1.3 S'assurer que les PCP ont retracé toutes les non-conformités des contrats validés

Les PCP ont peu ou pas relevé de non-conformités dans les dossiers validés, seules des notes ou commentaires sont émis. Par ailleurs, les rapports de conformité informent le lecteur de deux limitations (dérogations) au cadre normatif régissant les contrats en matière de services professionnels :

Par rapport à l'estimé *« Toutes les sections de la directive 2-2-2 n'ont pas été couvertes par la vérification. C'est le cas notamment pour le niveau de détail des estimés des travaux. Les éléments non-couverts sont en fonction des directives reçues des autorités ministérielles, soit: Dans une note datée du 15 juin 2010, le sous-ministre, [redacted], précisait la consigne applicable pour les estimés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas examinés et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel outil de calcul des estimés détaillés, approuvé par le comité de gestion et testé par les directions territoriales, ait été fourni aux directions territoriales ».*

Par rapport aux ressources proposées par les prestataires (ajouts et remplacements) : *« Suite à une orientation verbale de la sous-ministre adjointe, [redacted], en date du 25 novembre 2013, seuls des constats sont notés au rapport ».*

Relativement à l'estimé et nonobstant la note du sous-ministre, nous considérons que les PCP auraient dû relever les non-conformités quand celles-ci contreviennent à la directive 2-2-2 (l'estimé doit être détaillé) et au recueil des politiques de gestion du conseil du Trésor (taux de majoration, taux pour les déplacements, dépenses admissibles, etc.)

Pour les ressources proposées par les prestataires (PCED, SP) dans la réalisation effective des mandats et contrats qui diffèrent de celles proposées dans les offres initiales et par lesquelles, les prestataires ont été retenus, nous considérons qu'une

instruction officielle écrite des autorités ministérielles est la plus indiquée pour permettre au PCP de fonder valablement ses conclusions.

Les non conformités relevées par la DAIEP sont nombreuses et touchent l'ensemble du processus de la gestion contractuelle et ce pour l'ensemble des DT examinées. L'annexe 2 donne une revue synoptique des non conformités relevées par DT.

1.3.1 Principales non-conformités non décelées par les PCP ainsi que le nombre de dossiers concernés :

Au plan du devis

- Absence de clauses types obligatoires telles qu'exigées au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels (10)
- Clauses non définies ou incomplètes (03)
- Devis établi après le début des négociations avec le prestataire (01)
- Absence au devis de l'activité « analyse de la réclamation » justifiant le montant de la provision constituée à cet effet (01)
- Clause de la rémunération non conforme au programme maître pour des mandats PCED (02)
- Clause des ressources humaines incomplètes (05)
- Devis fait après négociation avec le prestataire (01)
- Exigences inférieures à celles du programme maître (04)
- Montant de l'estimé indiqué dans un devis en matière de services professionnels à taux non décrétés alors qu'il devait demeurer confidentiel (01)

Au plan de l'estimé

- Estimé non détaillé : les non conformités décelées sont pour la plupart relatives à la carence d'un estimé détaillé dans le dossier lequel est essentiel à une négociation juste et éclairée avec le prestataire de service dans les forfaits établis. Près de la moitié des dossiers examinés souffrent de la lacune observée (18)
- Provision : des provisions sont incluses dans le montant de l'estimé (05)
- Dépenses non admissibles (06)
- Taux de majoration du taux horaire érroné(05)
- Taux de frais de déplacement et frais de repas non conformes aux taux fixés par le Recueil de politique de gestion du conseil du trésor (07)
- Estimé préparé après le début des négociations (01)

Au plan de l'offre de service et de son acceptation par la DT

- Proposition d'honoraires non détaillée (01)
- Certaines ressources proposées dans les formulaires V-1309 (ressources affectées au mandat) ne figurent pas sur le programme maître par lequel le prestataire s'est qualifié sur la base de la qualité
- Certaines ressources ne répondent pas aux exigences du programme maître
- Dépenses associées à l'exécution du contrat non détaillées (05)

- Taux horaires erronés, ressources mal classées, (07)
- Taux de majoration erroné (01)
- Classification erronée de ressources (V-3017, demande de classification d'une ressource)
- Heures supplémentaires octroyées dans un mandat à forfait non conformes. Elles sont calculées sur une base de 40h de travail par semaine au lieu de 44 h. (02)
- Heures supplémentaires non détaillées (01)
- Dépenses non admissibles (01)
- Taux pour les frais de déplacement non conforme (03)
- Montant accordé à une personne physique (retraitée) sans prise en compte de la rente reçue par cette dernière (01)

1.3.2 Non-conformités entraînant une incidence financière directe sur les montants déboursés par le Ministère :

- Taux horaire erroné;
- Taux de majoration erroné;
- Classification erronée de ressources (V-3017, demande de classification d'une ressource);
- Heures supplémentaires octroyées dans un mandat à forfait non conformes (Elles sont calculées sur une base de 40h de travail par semaine au lieu de 44 h);
- Heures supplémentaires non détaillées;
- Dépenses non admissibles;
- Taux pour les frais de déplacement non conforme;
- Non prise en compte de la rente reçue par un retraité de la fonction publique dans le montant des honoraires.

1.3.3 Non-conformités ayant une incidence financière potentielle sur les montants déboursés par le MTQ:

- Évaluation déficiente ou incomplète des besoins (devis);
- Estimation non détaillée et/ou contenant des éléments erronés;
- Absence de négociation.

1.3.4 Non-conformités soulevant des questions de respect des clauses contractuelles telles que convenues lors de l'acceptation de la soumission sur la base de la qualité (taux décrétés) :

- Certaines ressources proposées pour la réalisation de mandats dans le cadre d'un programme à exécution ne figurent pas au programme maître;
- Certaines ressources proposées dans la réalisation effective d'un contrat de service professionnel spécifique ne sont pas celles indiquées dans l'offre initiale;
- Exigences moindres pour certaines ressources que celles arrêtées au programme maître;
- Mode de rémunération différent de celui indiqué au programme maître.

Ces non-conformités (changements) interpellent le Ministère quant à l'équité qu'il doit observer à l'égard de tous les prestataires de services. En effet, ces changements, aussi mineurs soient-ils, changent « les règles du jeu ».

1.4 S'assurer que les PCP proposent des solutions, des recommandations et en assurent le suivi avec efficience et efficacité.

Comme nous l'avions signalé plus haut, et bien qu'elles contreviennent au cadre normatif de la gestion contractuelle, les PCP inscrivent dans les rapports d'analyse de conformité des notes et commentaires en lieu et place de non-conformités.

Peu de PCP font un suivi des « notes » aux dossiers afin de s'assurer que les corrections soient faites avant l'octroi du contrat. À l'exception d'un dossier (contrat octroyé à une personne physique) pour lequel le PCP a présenté des solutions, nous n'avons pas retracé dans les autres dossiers des recommandations qui s'apparenteraient à des propositions de solution.

Par ailleurs, il faut noter que les déficiences relevées en matière de validation des dossiers ne peuvent valablement donner lieu à des propositions de recommandations et de solutions appropriées.

Conclusion de l'audit

La nature et l'étendue des non conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ. L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP dans l'organisation actuelle en constitue le facteur le plus important.

Par ailleurs, la double dépendance du PCP (sous l'autorité du directeur territorial et au plan fonctionnel tributaire de la direction de la programmation et des ressources territoriales pour les besoins en programmes de validation, les mises à jour, la prise en charge de ses préoccupations professionnelles et son perfectionnement) ne semble pas favoriser l'émergence des meilleures pratiques en matière de contrôle interne.

Ce bicéphalisme, couplé à un cloisonnement relatif du PCP, constitue un autre facteur dans les résultats observés.

La production d'un rapport intègre d'analyse de conformité des contrats avant octroi par le PCP requiert, en plus d'une indépendance vis-à-vis de l'audité, une unicité organisationnelle en matière d'encadrement et de contrôle.

Recommandations à la Direction générale des Territoires

1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.

2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.

3. Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.

4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.

5. Fournir une directive écrite relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.

6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.

Rédigé par: [redacted], *chargé de projet*
Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

Révisé par: [redacted], *directrice*

Décembre 2014

ANNEXE 1

RAPPORTS D'AUDITS DÉTAILLÉS

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale Chaudière-Appalaches (DCA) et à la Direction territoriale du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DBGI)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
6603-13-HA07	Chaudière-Appalaches	Surveillance (regroupement)	2 702 143,00 $		SNC-Lavalin Inc.
6603-14-KZ06	Chaudière-Appalaches	PCED-Surveillance et contrôle qualitatif-ingénierie des sols et matériaux	88 974,38 $	6603-13-HZ01	LVM Inc
6610-14-HZ01	Chaudière-Appalaches	Surveillance de nettoyage de structure (contrat spécifique)	67 500,00 $		Dessau Inc
6301-14-FA01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	PCED- Conception des plans et devis	50 973,57 $	6301-14-GE01	WSP Canada Inc
6308-14-ZZ01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gré à gré moins de 25 000 $	20 000,00 $		Centre d'Avalanche de la haute Gaspésie
6501-13-HA01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Surveillance au concepteur au plan et devis	702 507,22 $		Roche Ltée, Groupe conseil

Remarques concernant les rapports d'analyse de conformité faits par les PCP

1. Pour les six dossiers, aucune non-conformité n'a été relevée par les PCP.

2. Deux dossiers contiennent des recommandations et remarques nécessitant un suivi.

   - Lors de la préparation du devis, il est important que les clauses obligatoires s'y trouvent.

Dossier : 6610-14-HZ01

- Mandat PCED, ajout de ressources et remplacement de ressources.

Dossier : 6603-14-KZ06

3. Un dossier contient des recommandations et remarques au service du soutien à la gestion.

L'ensemble des recommandations et remarques ont été prises en compte et les correctifs nécessaires ont été apportés.

- Le procès-verbal lors de l'ouverture des soumissions a été inséré au dossier.
- Attestation valide de Revenu Québec.
- Correction du montant du contrat dans la lettre d'acceptation de la soumission.
- La case 8 de l'annexe à la lettre d'acceptation de la soumission a été décochée.
- SIC à la section «Liste des événements».
- Dossier : 6610-14-HZ01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP pour les deux directions territoriales

La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés.

Devis
Pour l'ensemble des dossiers, une ou des clauses obligatoires au devis ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels.

Par exemple :

1. Localisation

La description de la localisation n'est pas complète.
La région administrative n'est pas mentionnée.
Dossiers : 6603-13-HA07, 6603-14-KZ06, 6610-14-HZ01, 6301-14-FA01, 6501-13-HA01

2. Biens livrables

La cause obligatoire ne s'y trouve pas.
Dossier : 6610-14-HZ01

3. Rémunération

La section rémunération n'est pas conforme aux dispositions des règlements et des directives.
Ingénieurs Décret 1235-87 n'est pas mentionné.
Dossier : 6603-13-HA07

4. Numéro de dossier

Le numéro de dossier n'apparaît pas sur chaque page du devis – Annexe A.
Le numéro de dossier est : 6603-13-HA01 / HA02 / HA07
Dossier : 6603-13-HA07

5. Clauses types

Le PCP ne s'est pas assuré que l'ensemble des clauses fait partie intégrante du devis de conception en ingénierie.
Dossier : 6301-14-FA01

6. Devis spécial

Le rédacteur du devis a omis des clauses obligatoires.

Par exemple : objet du contrat, mandat, description du mandat, biens livrables, rémunération et clause décrivant le mode de rémunération à forfait.
Dossier 6308-14-ZZ01

Estimé

1. Auxiliaire technique et personnel de soutien

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme de 18,10 $ pour l'auxiliaire technique et personnel de soutien.
Il aurait fallu qu'il utilise le taux décrété de 18,50 $.
Dossier : 6603-14-KZ06

2. Ressources – personnel de soutien

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux majoré de 120% et de 150%.

Ces taux ne sont pas conformes pour le personnel de soutien exigé au devis.
Il aurait fallu qu'il utilise une majoration de 75%.
Dossiers : 6603-13-HA07, 6501-13-HA01

3. Frais de transport (déplacement)

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme (0,45 $).
Il aurait fallu qu'il utilise le taux admissible de 0,37 $ du kilomètre parcouru majoré de 5%.
Dossier : 6603-13-HA07

4. Frais de repas (dîner)

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme (14,30 $).
Il aurait fallu qu'il utilise le taux admissible de 12,40 $ majoré de 5%.
Dossier : 6603-13-HA07

SIC

1. Montant de l'estimé

Le montant de l'estimé saisi au système SIC est erroné.

- Il s'agit du montant du Marché (50 973,57 $).

Dossier 6301-14-FA01

- Il s'agit du coût estimé du contrat figurant sur les documents d'appel d'offres (2 850 000,00 $).

L'estimé préparée par [redacted] est au montant de 2 742 802,57 $ (arrondi à 2.8 M).
Dossier : 6603-13-HA07

2. Date des événements

Aucune mention dans les rapports d'analyse de conformité.
Les dates «analyse options et justification» et «signature du bon de commande» n'ont pas été saisies au système SIC.
Le bon de commande n'a pas été signé ni daté.
Dossier : 6308-14-ZZ01

3. Date de correspondance

Aucune mention dans les rapports d'analyse de conformité.

La date «lettre d'acceptation de la soumission» n'a pas été saisie au système SIC.
Dossier : 6308-14-ZZ01

La date «lettre d'acceptation de la soumission» n'a pas été saisie au système SIC.
Dossier : 6610-14-HZ01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP au Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. PCED - ressources ajoutées

Certaines ressources proposées sur le formulaire (V-1309) - Ressources affectées au mandat ne font pas partie de celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres (ou relance).
Pour les ressources ajoutées, aucun élément n'indique au dossier qu'il s'agit d'un cas de force majeure.
Dossier : 6301-14-FA01

2. Fiche de transmission d'un contrat (formulaire V-0807)

Le PSA est 1542220
Le formulaire V-0807 n'a pas été retracé au dossier.
Il aurait dû être complété avant de faire l'appel d'offres public.
Dossier : 6301-14-FA01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP à Chaudière-Appalaches

1. Marché montant maximal

La signature du Marché – montant approximatif n'est pas conforme à la section 9 du devis.
Le Marché – montant maximal devait être signé.
Dossier : 6610-14-HZ01

2. Négociation

La négociation devait porter sur le taux horaire et le taux de déplacement.
La négociation porte sur un montant total de 67 500.00$

Nous ne connaissons pas le taux horaire accepté ni l'indemnité de kilométrage parcouru accordé.
Dossier : 6610-14-HZ01

3. Proposition de la firme

La classification des ressources doit être réalisée conformément aux règles en vigueur et à la note ministérielle du 8 novembre 2011 portant sur les outils pour la gestion des services professionnels en ingénierie. La rémunération doit être évaluée en fonction des années d'expérience des ressources proposées par la firme.

La proposition d'honoraires de la firme ne comprend pas la liste du personnel mobilisé pour la réalisation du mandat (V-1309) tel qu'exigé à la section 6.3 du devis – Présentation des ressources ainsi que la demande d'approbation de classification (V-3017).
Dossier : 6610-14-KZ01

4. Formation

Les copies des attestations de formation n'ont pas été retracées au dossier autant pour les représentants du surveillant responsable de la signalisation que pour les représentants techniques.
Section 6.2 du devis – Formation.
Dossier : 6610-14-KZ01

PCED - ressources ajoutées / ressources de remplacement
Certaines ressources proposées sur le formulaire (V-1309) - Ressources affectées au mandat ne font pas partie de celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres (ou relance).

Pour les deux (2) ressources ajoutées, aucun élément n'indique au dossier qu'il s'agit d'un cas de force majeure.
Pour les deux (2) ressources de remplacement, aucun avenant n'a été retracé au dossier.
Dossier : 6603-14-KZ06

Devis mandat – Équipe technique
Le chargé de projet n'a pas analysé la proposition de la firme en s'assurant des exigences du devis maître.
Le prestataire de services doit présenter une équipe technique formée de deux (2) ingénieurs et deux (2) techniciens.
Sur le formulaire V-1309 – Ressources affectées au mandat, nous retrouvons un (1) seul ingénieur.
Section 5.2 du devis – Équipe technique.
Dossier : 6603-14-KZ06

Formation
Les copies des attestations de formation n'ont pas été retracées au dossier autant pour les techniciens qui auront à prélever les échantillons que pour les techniciens qui auront à effectuer des contrôles.
Section 5.2 du devis – Équipe technique.
Dossier : 6603-14-KZ06

Remarques relatives à l'examen des programmes de vérification complétés Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. PCED - ajout de ressources

Le PCP aurait dû mettre une recommandation au rapport d'analyse de conformité.
Orientation prise par [redacted], sous-ministre adjointe.
Dossier : 6301-14-FA01

2. Mandat dans le cadre d'une qualification

Le contrat est du domaine du génie civil et le mode de sollicitation est *qualité uniquement*.
Le PCP détermine qu'il s'agit d'un mandat dans le cadre d'un programme de qualification (pas de taux décrété).
Le PCP complète la section 13 de la liste de validation et conclut qu'elle est conforme.
Dossier : 6501-13-HA01

3. Contrat découlant d'un programme de contrats à exécution sur demande

Le contrat découle d'un programme de contrats à exécution sur demande (génie civil, ingénierie des ponts).
Le PCP utilise le programme CED/PCED et répond «s/o» à la section 12 – CED/PCED.
Dossier : 6301-14-FA01

4. Autorisation

Le PCP répond «conforme» en faisant référence à l'autorisation de [redacted], directeur territorial.
Le PCP ne répond pas au point à valider puisqu'aucune autorisation n'est requise pour ce contrat (un seul contractant possible, moins de 25 000.00 $).
Dossier : 6308-14-ZZ01

5. Nombre de soumissionnaires

Le PCP a inscrit «3» soumissionnaires.
Au procès-verbal à l'ouverture des soumissions (SIC), le nombre est «6».
Dossier : 6501-13-HA01

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale de la Capitale-Nationale(DCNAT)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
7103-13-HA04	Capitale-Nationale	PCED	82 500,00$	7103-12-GA01	Genivar inc.
7103-14-HE04	Capitale-Nationale	PCED	69 796,12$	7103-14-GE01	Roche Ltée, Groupe-conseil
7103-14-HE13	Capitale-Nationale	PCED	273 910,00$	7103-14-GE01	BPR-Infrastructure inc.
7105-13-GZ02	Capitale-Nationale	CED	89 119,00$	S.O.	Roche Ltée, Groupe-conseil
7105-13-ZZ02	Capitale-Nationale	Spécifique études	41 010.00 $		Organisme des bassins versants de la Capitale
7107-14-HA02	Capitale-Nationale	PCED	199 571,23$	7103-12-GA01	Les services EXP inc

Remarques et observations générales

Principales non-conformités relevées par la DAIEP

La DAIEP a relevé des non-conformités dans les dossiers examinés

- Estimation du MTQ non détaillée au dossier : (7105-13-ZZ02, 7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- L'estimateur a mis un montant qui sert de «coussin » pour d'éventuels imprévus. (7103-13-HA04)
- Aucune ressource humaine n'est inscrite à l'estimé, il est donc impossible de valider les taux horaires applicables pour les services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs. (7103-13-HA04)
- Le taux de majoration d'une ressource est surestimé dans l'offre du prestataire (175% au lieu de 120%) (7107-14-HA02)
- L'estimateur n'a pas pris les bons taux pour le calcul des déplacements. (7103-14-HE13)
- Certaines dépenses ne sont pas justifiées et/ou admissibles. (7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- La direction territoriale n'a pas pris le bon formulaire (V-0107-E) pour établir le marché : le montant maximal du contrat n'apparaissant pas sur le marché signé (V-0107-C). (7105-13-GZ02)

- Le prix indiqué sur le marché ne correspond pas au prix indiqué sur l'offre de service. (7105-13-GZ02)
- Le devis contient une clause concernant les ressources humaines qui va à l'encontre des obligations de l'entrepreneur pour les ressources proposées lors de l'appel d'offres pour se qualifier au PCED. Cette clause permet l'ajout de ressources humaines. (7107-14-HA02)
- Le devis du mandat ne spécifie pas les ressources humaines nécessaires à la réalisation du contrat. (7103-13-HA04)
- Employé mal classé sur le formulaire V-3017. (7103-13-HA04, 7103-14-HE04)
- Certaines ressources proposées ne sont pas celle du programme lors de la qualification et/ou des relances. Aucun document au dossier n'indique qu'il s'agit d'un cas de force majeure. (En termes d'ajout et/ou de remplacement). (7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13, 7107-14-HA02)
- Le devis du mandat pour un PCED, concernant l'expérience du chargé de projet, est moins restrictif que celui du devis maître. (7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- Le devis du mandat, contrairement au devis maître, n'indique pas, à la clause concernant la rémunération, que la surveillance doit être payée à taux horaire. (7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- Dans un dossier, le bon de commande a été approuvé par le gestionnaire avant l'acceptation des coûts par la direction territoriale. Le marché signé ne correspond pas au montant de la lettre d'acceptation des coûts. Dans ce dossier, une deuxième lettre d'acceptation des coûts a été produite sans que le montant du marché n'ait été modifié. (7103-13-HA04)
- Dans l'offre de service, certaines dépenses telles les frais d'arpentage ne sont pas détaillées. On ne peut donc valider si elles sont autorisées selon le répertoire des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels.(7103-14-HE13)
- Certaines ressources inscrites sur le formulaire V-1309, ressources affectées au mandat, ont moins d'expérience que ce qui est exigé au devis du mandat. (7103-14-HE04)
- Dans la lettre d'acceptation de la soumission, on ne demande pas la liste des sous-traitants. (7105-13-ZZ02)
- Les biens livrables ne sont pas bien définis au devis, il sera donc difficile d'en évaluer la réalisation. (7103-13-HA04)
- La description longue du contrat alloué au PV et au marché n'est pas la même que celle au devis du mandat ni à celle du système SIC puisque le nom de la circonscription électorale n'est pas le même. (7103-13-HA04)

PRINCIPALES LACUNES CONCERNANT LE PROGRAMME DE VALIDATION (PV) :

- Certaines cases du PV ne sont pas complétées par le PCP. Par exemple, à l'onglet marché et mode d'un contrat à exécution sur demande, dossier # 7105-13-GZ02, le PCP a omis d'indiquer qu'il s'agit d'un contrat de 90 000 $ et plus dont l'appel d'offres public se fait avec évaluation du rapport qualité-prix. Le PCP a aussi omis d'indiquer qu'il s'agit d'un contrat à exécution sur demande.
- Pour le dossier # 7105-13-ZZ02, le PCP n'a pas traité plusieurs points du programme de validation.
- Le PCP a mal complété l'onglet VG en indiquant que certaines recommandations du rapport de novembre 2009 du VG ne s'appliquaient pas alors que c'était le cas (VG-9 et VG-11 entre autres).
- Dans certains cas, le PCP indique des réponses qui ne sont pas les bonnes, par exemple, dans le dossier # 7105-13-ZZ02, le PCP a identifié qu'il s'agit d'un contrat de 5 000 $ à 24 999 $. Or, l'estimation du MTQ est à 41 010 $. Dans le même dossier, le PCP a relevé que l'estimé détaillé était égal ou supérieur à 90% d'un seuil d'appel d'offre alors que l'estimation du MTQ était inférieure au seuil d'appel d'offres.
- À quelques occasions, le PCP a indiqué une non-conformité au PV mais pas dans son rapport.
- À l'onglet taux génie du PV utilisé (2013-04-01 mod.xls), le taux de majoration pour la catégorie auxiliaire n'est pas le bon.
- Le programme ne tient pas compte de la validation des taux du décret (RPG 10-2-2-5) ainsi que des taux selon le répertoire des dépenses admissibles, les frais de déplacement (RPG 10-2-2-9) ne sont pas analysés non plus.
- Le PV pour l'analyse des PCED (version du 2013-12) ne tient pas compte des directives récentes puisque sa dernière mise à jour est le 28 nov. 2013. Le PV n'est possiblement pas à jour.

PRINCIPALES LACUNES CONCERNANT LE RAPPORT DE VALIDATION DU PCP:

Le PCP a indiqué pour le dossier # 7103-13-HA04, à l'onglet renseignement de base, qu'il s'agissait d'un contrat analysé avant octroi. Il s'agit plutôt d'un contrat analysé après octroi. Le PCP n'avait donc pas mis la bonne date à la case date prévue de la signature du contrat et avait laissé un blanc à la case date d'octroi du contrat. Pour ce même contrat, une deuxième lettre d'acceptation des coûts a été expédiée au prestataire de service afin de modifier le prix convenu du contrat. Le montant du contrat indiqué au rapport n'est donc pas exact puisqu'il a été modifié après la validation du contrat par le PCP.

- Dans le même dossier, la description longue n'est pas extraite intégralement de SIC malgré la note inscrite au rapport de validation du PCP y faisant référence.

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la direction territoriale de l'Estrie (DE)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
9001-12-CA01	L'Estrie	Appel de Livraison	82 222,08 $	CED	WSP Canada inc.
9001-14-ZZ01	L'Estrie	Spécifique	7 500,00 $	s.o	BNQ
9001-13-HAO1	L'Estrie	PCED surveillance	41 378,80 $	9001-12-GA01	WSP Canada inc.
9001-13-FA09	L'Estrie	PCED conception	11 400,00 $	9001-12-GA01	Services EXP inc.
9001-14-HE03	L'Estrie	PCED surveillance	109 751,55 $	9001-14-GE01	CIMA +
9001-13-HE12	L'Estrie	PCED surveillance	202 331,91 $	9001-11-GE01	Services EXP inc.

Remarques et observations générales

1. Aucune non-conformité n'a été inscrite dans les rapports d'analyse de conformité;
2. Les programmes de validation ne sont pas correctement renseignés;
3. Certaines notes inscrites au rapport auraient dû être des non-conformités;
4. La DT utilise le logiciel AQPH pour la gestion de la proposition d'honoraires du prestataire de services. Les taux de certaines dépenses admissibles (repas, déplacement) ne sont pas conformes au RPG;
5. Les demandes d'approbation de classification (V-3017), ne sont pas signées par la personne autorisée (gestionnaire) ;
6. Certains formulaires relatifs aux ressources affectées au mandat dans un PCED (V-1309) ne sont pas signés par le gestionnaire;
7. Les ressources proposées dans le cadre d'exécution de mandats PCED ne sont pas inscrites dans le programme maître correspondant;
8. Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;

9. Le PCP inscrit dans la partie recommandation des rapports d'analyse de conformité la mention « contrat à octroyer ». L'octroi d'un contrat relève des prérogatives du gestionnaire de la DT. Le rôle du PCP est de relever les non conformités lorsqu'elles existent.

Remarques et observations particulières à certains dossiers:

La DAIEP a relevé un seul dossier conforme (9001-12-CA01) parmi les dossiers examinés .Ce dossier est un appel de livraison dans le cadre d'un contrat à exécution sur demande.

Dossier 9001-13-FA09

- L'estimé des travaux n'est pas détaillé ;
- la proposition d'honoraires de la firme n'est pas détaillée (ressources affectées, taux de rémunération, temps consacré à la réalisation du mandat);
- Le Formulaire V-1309 n'est pas signé par le gestionnaire autorisé;
- Les formulaires V-3017 (2 formulaires pour 2 ressources sont au dossier) sont signés par une personne non autorisée. Rien n'indique au dossier quelles sont les ressources qui sont réellement affectées au mandat;
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [redacted] et non par le chargé de projet.

Dossier 9001-13-HAO1

- [redacted], ingénieur, ne détient pas le nombre d'années d'expérience minimales (5 ans) tel qu'exigé au devis;
- Une non-conformité relevée dans le programme de vérification relativement aux taux utilisés dans l'estimé en regard des frais de déplacements n'a pas été reportée dans le rapport de validation;
- Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;

- [redacted] technicien, participe à la réalisation du mandat alors qu'il ne figure pas sur la liste des ressources ayant fait l'objet d'une évaluation pour l'octroi du Programme à exécution sur demande;
- V-3017 signé par une personne non autorisée;
- La recommandation d'acceptation des honoraires n'est pas faite par le chargé de projet;
- L'acceptation de la proposition d'honoraires n'est pas dans le dossier.

Dossier 9001-14-HE03

- Les ressources (hormis le chef de projet, le surveillant et le représentant du surveillant,) ne sont pas identifiées. Le devis indique "équipe à déterminer";
- Les V-3017 sont signés par une personne non autorisée;
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [redacted] et non par le chargé de projet;

Dossier 9001-13-HE12

- Le formulaire V-1309 (Ressources affectées au mandat) n'est pas signé par le gestionnaire autorisé;
- Les formulaires V-3017 (Demande d'approbation de classification) sont signés par une personne autre que le gestionnaire autorisé;
- Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;
- La ressource proposée sur le formulaire V-1309 [redacted] n'est pas inscrite sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres du PCED;
- La proposition d'honoraires de la firme est complétée à l'aide d'un logiciel et un historique de la négociation entre la DT et la firme jusqu'à la conclusion est incluse dans le dossier. L'indemnité de repas (14,30$) n'est pas conforme au taux en vigueur (12,30$);
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [redacted] et non par le chargé de projet.

Dossier 9001-14-ZZ01

- Absence de l'estimé au dossier.
- Absence de la DA approuvée par la personne autorisée.
- Absence de devis au dossier.

Dossier 9001-12-CA01

Aucune non-conformité n'a été relevée dans ce dossier (Appel de livraison de 82 222,08 $ d'un contrat à exécution sur demande de 300.000 $)

Remarques relatives aux programmes de validation

Points non traités dans les programmes de validation (pas d'indication au programme que ceux-ci ont été validés) :

Dossier 9001-12-CA01

- Les mandats confiés avant l'échéance du contrat initial doivent préciser entre autres, la description détaillée des travaux, l'échéancier, une estimation et font l'objet d'un appel de livraison (sans numéro de dossier distinct) (Section CED et PCED).

Dossier 9001-13-HA12

- Les ressources proposées sur le formulaire V-1309 sont celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres ou elles ont été approuvées lors d'une demande de remplacement (Généralité et estimé);
- Signature et date du devis (obligatoire) Préparateur;
- Signature et date du devis (obligatoire) Vérificateur (la personne a vérifié que le document est suffisamment détaillé);
- Si la rémunération du contrat est selon la méthode horaire, la clause au devis contient les éléments prévus à la section 12.1.2 du Guide de préparation de devis;

- Le chargé de projet (en génie) est obligatoirement rémunéré à taux horaire;
- Pour tout contrat de surveillance, le prestataire ou un de ses affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé. Dans la mesure où un projet global est divisé en différents secteurs, blocs, phases, segments, etc., chacun de ces secteurs est considéré comme un projet visé distinct;
- La DT a produit un avenant au contrat la liant aux prestataires de services ayant un contrat pour chacun des programmes de génie existants afin de modifier le contrat initial en fonction des nouvelles règles émises ;
- Le prestataire de services a déclaré qu'aucun de ses affiliés ne fait l'objet d'un contrat dans le même programme de cette région administrative;
- Le prestataire ou un de ses affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé.
- Le prestataire de service choisi pour faire de la surveillance n'est ni affilié au concepteur ni à l'entrepreneur en construction pour le même projet. S'il s'agit d'un contrat en expertise sol et matériaux, le prestataire n'est pas affilié à l'entrepreneur en construction du même projet (Vérification des adjudicataires pour le même projet)
- Une estimation préliminaire par le MTQ en référant aux méthodes prévues dans le guide d'estimation des honoraires pour contrats de service professionnel a été réalisé;
- Si l'estimation des honoraires pour la surveillance est inférieure à 315 000$ le dossier est traité dans le cadre d'un PCED.

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie (DEM)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
8603-13-HA03	L'Est-de-la-Montérégie	Spécifique surveillance	1 783 680,00 $	s.o	CIMA+
8603-13-HE15	L'Est-de-la-Montérégie	Spécifique surveillance	1 423 460,94 $	s.o	SNC-LAVALIN inc.
8603-13-HA05	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	90 912,35 $	8701-11-GA05	CEGERTEC
8603-13-HE19	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	81 206,00 $	8701-10-GE01	Services EXP inc.
8603-13-HG10	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	80 617,00 $	8701-12-KZ37	INSPEC-SOL inc.
8603-14-HD01	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	70 000,00 $	8701-13-GE01	WSP Canada inc.
8603-14-HE11	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	151 741,09 $	8701-13-GE01	SNC-LAVALIN inc.

Remarques et observations générales

1. Aucune non-conformité n'a été inscrite par le PCP dans les rapports d'analyse de conformité;
2. Certains points du programme de validation ne sont pas correctement renseignés;
3. Certaines notes inscrites au rapport auraient dû être des non-conformités;
4. Certaines demandes d'approbation de classification (V-3017) ne sont pas signées par la personne autorisée (gestionnaire) ;
5. Certains formulaires relatifs aux ressources affectées au mandat dans un PCED (V-1309) ne sont pas signés par le gestionnaire;
6. Absence de la clause obligatoire des biens livrables dans les devis;
7. Certaines ressources proposées dans le cadre d'exécution de mandats PCED ne sont pas inscrites dans le programme maître correspondant ;
8. Certains estimés ne sont pas détaillés;
9. Certaines offres de services de prestataires ne sont pas détaillées.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP:

La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés

1- Dossier 8603-13-HA03

- Le montant du marché (1 783 680 $) ne correspond pas au montant de l'estimé (2 100 000 $) tel que préconisé par la note du 6 juin 2013 de la sous-ministre adjointe, [redacted];
- Le formulaire V-1309 « Ressources affectées au mandat » a été transmis après la signature du contrat.

2- Dossier 8603-13-HE15

- Le PCP fait état dans ses commentaires de « ne pas oublier de dater l'estimé ». Il aurait dû inscrire une non-conformité afin de s'assurer de sa correction ;
- Selon le devis, seul le chargé de projet est rémunéré selon la méthode horaire. Le montant du contrat inclut une réserve pour le travail de fin de semaine. Quoique le contrat de construction lié à ce dossier indique qu'il est permis de travailler les fins de semaine, le devis du mandat 8603-13-HE15 ne mentionne nullement les travaux de fin semaine ainsi que la méthode de paiement.

3- Dossier 8603-13-HA05

- Le taux utilisé dans l'estimé relativement aux frais de déplacement n'est pas conforme au RPG 10-2-2-9 (0,37 $ /Km majoré de 5% au lieu de 0,45 $). Le PCP émet seulement un commentaire en se référant à « une orientation de [redacted] »;
- Certaines dépenses non admissibles sont inscrites dans l'estimé (cellulaire, photos, impression);
- L'article 5.1 du devis indique que le chargé de projet doit être un ingénieur civil ayant au moins 10 années d'expérience en surveillance de travaux dont au moins 5 années en stabilité des pentes. [redacted], chargé de projet, ne dispose pas de l'expérience requise. Au même article, il est indiqué que le représentant du surveillant doit être un technicien en génie civil ayant au moins 10 années d'expérience dans la surveillance de chantier. Le prestataire a proposé, [redacted], ingénieur lequel cumule 28 mois d'expérience (V-3107);

- Absence au dossier des formulaires V-3017(demandes d'approbation de classification) des ressources suivantes : [redacted] ingénieur ; [redacted] technicien, et de la secrétaire. Ces trois (03) ressources figurent dans la proposition "ventilation des activités" soumise par le prestataire;
- La liste des ressources affectées au mandat (V-1309) est incomplète. Seules 2 ressources sont listées sur les 5 affectées au mandat (selon le document relatif à la ventilation des activités dont le montant correspond au montant du Bon de Commande) ;
- La proposition d'honoraires (partie à forfait) comprend des dépenses de 9 100 $, celles-ci ne sont pas détaillées afin de s'assurer de leur admissibilité ainsi que les taux utilisés;
- La proposition d'honoraires (partie à forfait) comprend des heures supplémentaires pour le représentant du surveillant au chantier à raison de 30 heures pour 6 semaines et 60 heures pour 2 pointeurs. Le temps supplémentaire est calculé après 40 heures de travail par semaine au lieu de 44 heures, ce qui constitue une non-conformité. Les heures supplémentaires auraient dû être de 6 heures pour le représentant du surveillant et 12 heures pour les 2 pointeurs. Il aurait été plus adéquat de payer les heures supplémentaires, lorsqu'elles sont autorisées par La DT, selon la méthode à taux horaire.

4- Dossier 8603-13-HE19

- Un montant global de 4 500,00 $ de dépenses est inclus dans l'estimation, l'absence de détails ne permet pas de s'assurer de la conformité des taux utilisés en matière de déplacement et de repas;
- Le forfait négocié avec la firme inclut des heures supplémentaires du représentant du surveillant pour les heures travaillées au-delà de 40 heures/ par semaine au lieu de 44 heures par semaine comme prescrit par le Recueil des politiques de gestion (10-2-2-2). De plus, le forfait inclut le paiement du temps de déplacement quotidien du représentant du surveillant (1h30) bien que la ressource soit affectée au chantier en permanence. Les heures payées au titre du déplacement ont été évaluées à 73 heures pour un montant de 27.10*2,2*73=4 352 $ et les heures payées indûment en temps supplémentaires au titre de la semaine de travail sont de 36 heures pour un montant de 536 $.Le total indûment payé serait de 4 888 $;

- Les frais de déplacement, repas et autres, ne sont pas détaillés. Un montant global de 4 773 $ est inclus dans le forfait. Impossibilité de valider si les taux sont conformes au RPG.
- Le taux appliqué au chargé de projet est de 116,55 $ par heure, ce taux est applicable au patron. Le taux horaire applicable est 116,50 $;
- Certaines ressources proposées ne figurent pas sur la liste des ressources admises dans le programme de contrats à exécution sur demande 8701-10-GE01.

5- Dossier 8603-13-HG10

- Le taux de majoration des auxiliaires receveurs dans l'estimé est de 175% au lieu de 75%;
- Certaines ressources présentées pour la réalisation du mandat ne font pas partie de celles convenues contractuellement dans le programme de contrats à exécution sur demande (dossier maître : 8701-12-KZ37);
- La proposition d'honoraires du prestataire inclut 266 heures supplémentaires réparties sur 6 ressources. L'absence d'une proposition détaillée (heures travaillées par semaine et par ressource) ne permet pas de valider la conformité des heures supplémentaires négociées dans le forfait.

6- Dossier 8603-14-HD01

- Un montant représentant 5 % du coût de surveillance est inclus dans l'estimé sous la rubrique « autres dépenses ». L'absence de détail concernant les " autres dépenses" semble constituer une provision;
- Dans l'estimation, la méthode horaire est appliquée au seul chef de projet alors que le devis indique qu'elle s'applique aussi bien au chargé de projet qu'au « travail de la personne désignée lié à la surveillance des travaux »;
- la clause « objet du contrat » dans le devis n'est pas définie. La phrase semble avoir été tronquée;
- la clause «ressources humaines » relativement aux « autres représentants techniques » est incomplète, le nombre minimal par quart de travail n'est pas indiqué;

- la clause « biens livrables » n'est pas indiquée au devis telle que préconisée par le Guide de Préparation des devis en matière de services professionnels (clause obligatoire) ;
- 3 demandes d'approbation de classification soumises au MTQ (V-3017) indiquent un numéro de dossier erroné ;
- 2 demandes d'approbation de classification soumises au MTQ (V-3017) ne sont pas signées par une personne autorisée;
- 2 ressources présentées dans le formulaire (V-1309) ne sont pas inscrites dans le programme de contrats à exécution sur demande;
- le taux utilisé pour les dépenses de déplacement est erroné (0,37 $ / KM majoré de 5% au lieu de 0,45 $). De plus ces dépenses ne sont pas détaillées;
- le montant du bon de commande est établi, tel que proposé par le prestataire, à 70 000 $. Rien, dans le dossier, n'indique :
  - le montant maximal
  - la partie payée à taux horaire
  - la partie négociée à forfait.
- Par ailleurs, le devis indique que le chargé de projet et le surveillant au chantier seront payés à taux horaire.

7- Dossier 8603-14-HE11

- Les dépenses relatives aux déplacements et aux repas ne sont pas majorées de 5% dans l'estimé;
- un montant de 7000 $ non détaillé est inscrit comme dépense de chantier dans l'estimé. Sans s'y limiter, l'estimateur indique les éléments suivants : poste informatique, appareil photo, équipement d'arpentage, impression. Par ailleurs, le poste informatique et l'appareil à photo nous semblent être des outils de travail habituels des prestataires de service et à ce titre ne peuvent constituer des dépenses admissibles;

- Une provision pour temps supplémentaire et dépassement de délai de 30,000 $ ainsi qu'une provision pour analyse de réclamation de 15 000 $ sont incluses dans l'estimation;
- Le montant des honoraires inclut une provision de 15 000 $ à taux horaire pour l'analyse d'une réclamation présentée par l'entrepreneur sur approbation préalable du chargé d'activités du MTQ. Cette activité devait être indiquée au devis;
- Le montant des honoraires inclut une provision à taux horaire de 23 000$ au titre « des travaux au-delà de l'horaire normal prévu lors de la négociation du forfait pour les soirs/nuits et fin de semaine sur approbation préalable du chargé d'activités du MTQ ». Hormis l'analyse de la réclamation, la note du 6 juin 2013 de [redacted], sous-ministre adjointe, n'autorise aucune provision;
- Les biens livrables ne sont pas détaillés dans une clause particulière (obligatoire) tel que défini par le guide de rédaction des devis en services professionnels;
- Certaines ressources proposées ne font pas partie de celles indiquées dans le programme de contrats à exécution sur demande (8701-13-GE01).

Points de validations erronés ou non complétés dans les programmes de validation:

8603-14-HD01
1-Les tarifs utilisés sont ceux apparaissant au Guide pour le paiement des services professionnels en ingénierie des sols et des matériaux (point coché conforme alors que ce mandat ne concerne pas les sols et matériaux- onglet généralité et estimé);
2-Ingénierie des sols et matériaux
Les tarifs utilisés sont ceux apparaissant au Guide pour le paiement des services professionnels en ingénierie des sols et des matériaux (indiqué conforme alors que c'est non applicable);
3- SIC , certaines dates et événements sont cochés conformes alors qu'ils ne se sont pas réalisés à la date de validation par le PCP (signature BC).

8603-13-HA05
Programme de validation: Points non validés
1- Il s'agit d'un contrat de conception ou de surveillance de génie routier (point non validé, onglet marché et mode)

8603-13-HA03
Le PCP aurait dû mettre conforme la ligne 104 de la liste de validation de l'onglet "devis et estimation" au lieu de "ne s'applique pas"

8603-13-HE19

1- la section marché du programme de validation n'a pas été validée par le PCP
2- 2-Dans le cas d'un contrat de surveillance des travaux, le dossier de construction qui lui est relié n'a pas débuté avant la signature du contrat de surveillance (le PCP indique sans objet alors que c'est un contrat de surveillance de travaux)

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale de l'Île de Montréal (DIM)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
2106-14-HZ01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	238 250 $	MTQ-2013-SST	Groupe-conseil Roche ltée
2301-13-HE01	Île-de-Montréal	Spécifique surveillance	5 200 000 $	s/o	Consortium Genivar / EXP
2301-13-QA02	Île-de-Montréal	Spécifique études	2 000 000 $	s/o	Inspec-Sol Inc.
2301-13-RZ01	Île-de-Montréal	Spécifique recherches	24 050 $	s/o	Paré, Gilles
2301-14-ZZ01	Île-de-Montréal	Spécifique divers	24 500 $	s/o	JV Consultant
8503-13-FC01	Île-de-Montréal	Spécifique plans et devis	500 000 $	s/o	BPR –infrastructures Inc.
8503-13-HD01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	184 389 $	8503-10-GE08	Axor experts-conseils Inc.
8503-13-LC01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	73 175 $	8503-12-KZ01	Inspec-Sol Inc.
8503-14-HZ01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	194 958 $	MTQ-2013-SST	Groupe-conseil Roche ltée

Remarques et observations générales

Aucune non-conformité inscrite par le PCP dans les rapports d'analyse de conformité

Principales non-conformités relevées par la DAIEP

- La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés;
- Les remarques aux rapports d'analyse de conformité auraient dû être des non-conformités.

Commentaires sur le travail du PCP :

Voici un résumé des non-respects du programme de validation retracés sur ces contrats :

1. Le PCP n'a pas utilisé le programme de validation le plus récent.
2. Plusieurs points à vérifier au programme de validation (PAV) ne sont pas renseignés, voire même certains onglets complets.
3. Plusieurs cases du PAV sont incomplètes telles : le nombre de soumissionnaires, le mode de sollicitation, la date d'ouverture, etc.
4. Plusieurs PAV sont identifiés conformes. Or, le dossier officiel nous démontre le contraire ou encore le PAV ne s'applique pas.
5. La recommandation no 9 du rapport du VG de novembre 2009 (VG-9) s'applique puisqu'il n'y a pas la présence d'une estimation détaillée au dossier officiel.
6. La recommandation no 11 du rapport du VG de novembre 2009 (VG-11) s'applique puisque tous les contrats doivent être signés avant le début des travaux.
7. Dans l'onglet SIC, à la date du rapport d'analyse de conformité, plusieurs PAV identifiés conformes ne pouvaient pas avoir été vus.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP :

1. La description du contrat sur le marché, le bon de commande ou au SIC n'est pas celle du devis (2301-13-QA02, 8503-13-HD01, 8503-13-LC01 et 8503-14-HZ01).
2. Le code nature du contrat est erroné (2106-14-HZ01 et 8503-14-HZ01).
3. Le marché ne correspond pas au montant du prix soumis ou au prix convenu (2301-13-HE01, 2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01, 8503-13-FC01 et 8503-13-HD01).
4. Le contrat a été adjugé avant l'audit du PCP (2301-13-HE01).
5. L'UA n'a pas obtenu d'avis juridique de la DAJ et ni préparé un avenant pour le changement de nom (2301-13-HE01).
6. Il n'y a aucune justification permettant d'entériner le choix d'adjuger ce contrat de service professionnel puisqu'il s'agit d'un contrat de travail (2301-14-ZZ01).
7. Un montant forfaitaire ne peut compter de montants provisionnels. Ce montant fixe et invariable sera versé au prestataire en totalité, à moins qu'un avenant ne modifie la portée du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).

8. Dans une demande d'autorisation du sous-ministre, le montant de l'autorisation et l'article de référence ne sont pas exacts (2301-13-HE01).
9. L'estimé du MTQ n'est pas détaillé (2106-14-HZ01, 2301-13-HE01, 2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 8503-13-FC01, 8503-13-HD01 et 8503-14-HZ01).
10. Dans l'estimation d'un contrat avec un retraité, on n'a pas tenu compte de la rente reçue par l'individu (2301-14-ZZ01).
11. L'estimé du MTQ n'a aucun lien avec la demande de service (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
12. L'estimé du MTQ a été fait après le début de la négociation (8503-13-HD01).
13. Dans l'estimation du MTQ, des dépenses ne sont pas admissibles (8503-13-HD01).
14. Le devis a été fait après le début de la négociation (8503-13-HD01).
15. Dans un devis, on a indiqué le montant de l'estimation du MTQ. Or, pour ce type de contrat, cette information est confidentielle (2301-13-RZ01).
16. Dans le devis, on ne fait pas connaître au prestataire de service les biens livrables (8503-13-HD01)
17. Dans le devis du mandat, à la clause sur les ressources humaines, on ne fait pas connaître au prestataire de services les exigences liées à la qualification professionnelle du chargé de projet en fonction du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01)
18. Dans le devis du mandat, à la clause sur les ressources humaines, on ne fait pas connaître au prestataire de services les ressources requises pour l'équipe de travail et les exigences liées à la qualification professionnelle de l'équipe en fonction du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
19. Dans le devis, le mode de rémunération n'est pas clair (8503-13-HD01).
20. Dans le devis, il y a aucune inscription sur le mode de paiement (8503-13-HD01).
21. Le devis de surveillance ou de conception n'a pas les clauses prévues à l'annexe C de la note du 3 février 2012 de la sous-ministre (8503-13-HD01 et 8503-13-FC01).
22. Dans le devis, la signature du vérificateur est absente (8503-13-HD01).
23. Il n'y a pas eu de proposition de la firme (2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01 et 8503-13-FC01).
24. Dans la proposition de la firme, le taux horaire est erroné (8503-13-HD01).
25. Il n'y a eu aucune négociation (2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01 et 8503-13-FC01).
26. Dans le V-1309, l'équipe inclut des ajouts de ressources non inscrites dans l'offre de services lors de l'appel d'offres. Or, les ajouts peuvent se faire seulement lors des relances de l'appel d'offres (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
27. Dans le V-1309, des personnes devraient être retirées de la liste puisqu'elles ne respectent pas les exigences de l'appel d'offres public (8503-13-LC01).
28. Dans le V-1309, le code de classification, le code de fonction dans le mandat et le taux horaire applicable sont erronés (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01)

29. Dans le V-1309, les nouvelles personnes de l'équipe n'ont pas de certificat de reconnaissance ACI pour prélever des échantillons de béton (8503-13-LC01).
30. Dans le V-3017, des personnes ne sont pas classifiées correctement. D'autres V-3017 sont incomplets ou manquants (2301-13-QA02 et 8503-13-HD01)
31. Dans le dossier officiel, il n'y a aucun questionnaire de non-participation (annexe 9) (2301-13-HE01).
32. Dans le V-3256 « questionnaire de non-participation à l'appel d'offres à l'usage des unités administratives », des prestataires de services n'ont pas été rejoints (2301-13-HE01).
33. Dans la lettre d'acceptation de la soumission, la liste des sous-contractants (annexe 2) ou le certificat ISO n'est pas demandé (2301-13-QA02 et 8503-13-FC01).

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale Laurentides-Lanaudière (DLL).

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
8801-14-HE10	Laurentides-Lanaudière	PCED	51 037,10$	8801-13-GE01	WSP Canada inc.
8801-13-ZZ02	Laurentides-Lanaudière	Gré à Gré	55 000,00$	S.O.	Belzile, Robert (003)
8801-14-HA01	Laurentides-Lanaudière	PCED	230 508,00$	8801-11-GA08	Cima+
8801-13-HE07	Laurentides-Lanaudière	PCED	54 594,35$	8801-10-GE11	Genivar inc.
8801-12-FC04	Laurentides-Lanaudière	PCED	93 029,63$	8801-11-GA08	BPR-Infrastructure inc.
8801-13-HA03	Laurentides-Lanaudière	PCED	65 200,00$	8801-11-GA08	Aecom consultants inc.

Remarque générale :

- La PCP n'a pas relevé toutes les non-conformités dans les dossiers vus.
- 6 dossiers sur 6 examinés par la DAIEP contenaient des non-conformités.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP :

- Estimation du MTQ non détaillée au dossier.
  - L'estimateur a mis un montant qui sert de «coussin » pour une éventuelle prolongation de la durée du contrat.
  - L'estimateur a mis un taux de majoration de 250% alors que le taux maximum permis est de 150%.
  - L'estimateur n'a pas pris les bons taux pour le calcul des déplacements et des frais de repas.
  - Certaines dépenses ne sont pas justifiées.

- Clauses type du devis non inscrites au devis. (8801-13-HA01, 8801-12-FC04)
- Employé mal classé sur le formulaire V-3017.
- Pas de négociation du prix, rien à ce sujet n'est indiqué au dossier (8801-12-FC04)
- Le devis n'indique pas la référence du règlement applicable pour le taux horaire.(soit le décret 1235-87).
- Certaines ressources proposées ne sont pas celles du programme lors de la qualification et/ou des relances. Aucun document au dossier n'indique qu'il s'agit d'un cas de force majeure. (En termes d'ajout et/ou de remplacement).
- Le devis du mandat pour un PCED est moins restrictif que celui du devis maître.
- Modification du nom de l'adjudicataire et aucun avenant n'a été produit et aucune lettre n'a été expédiée à la direction des affaires juridiques tel que requis.
- La lettre d'acceptation des coûts n'est pas au dossier. Le marché n'est pas signé.
- Dans l'offre de service, les taux utilisés pour les frais de déplacements et de dîner ne sont pas conformes au RPG 10-2-2-9. Certaines dépenses, telles qu'ordinateur portable et papeterie, ont été utilisées alors qu'elles ne sont pas autorisées selon le répertoire des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels.
- Dans l'offre de service, les taux utilisés pour certains employés ne correspondent pas à ceux attribués sur le formulaire V-3017.
- Pour les demandes de remplacement, la nouvelle ressource ne répond pas aux exigences minimum pour effectuer les tâches et les attestations exigées ne sont pas au dossier.
- Pour des exigences strictes au devis, l'offre de service indique des taux supérieurs à celui du devis. (Cas de remplacement ou non).
- Certaines informations à SIC ne sont pas exactes, dont le montant du contrat.
- Les biens livrables ne sont pas bien définis au devis, il sera donc difficile d'en évaluer la réalisation.

- Le devis fait référence au taux convenu sans autres précisions. Le devis devrait mentionner le montant du taux retenu.
- Le marché indique un montant approximatif de 55 000 $ alors que le devis fait référence au montant maximum du contrat en ce qui a trait à la durée du contrat.
- La DT a accordé un contrat de gré à gré à une personne physique ayant une entreprise individuelle alors que l'analyse du dossier démontre qu'il s'agit d'un ancien retraité du MTQ. La DT a modifié son devis afin qu'il cadre avec les exigences d'un contrat accordé à une entreprise. L'autorisation du sous-ministre adjoint(?) avait été obtenue sous le prétexte que l'on accordait un contrat de gré à gré à un retraité du MTQ.

PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES PAR LA DAIEP CONCERNANT LE PROGRAMME DE VALIDATION :

- Plusieurs cases du programme de validation (PV) ne sont pas complétées par le PCP, voir même des onglets au complet.
- À certaines cases du PV, le PCP indique que certains points de vérification du programme ne seront pas vérifiés, malgré le fait que les éléments à valider soient essentiels.
- Le PCP a mal complété l'Onglet Vérificateur Général en indiquant que certaines recommandations du rapport de novembre 2009 du VG ne s'appliquaient pas alors que c'était le cas (VG-9 et VG-11 entre autres).
- Dans certains cas, le PCP indique une non-conformité au PV mais pas dans son rapport et vice-versa.
- À l'Onglet taux génie du PV utilisé (2013-06 mod.xls), le taux de majoration pour la catégorie auxiliaire n'est pas le bon. Le programme ne tient pas compte de la validation des taux du décret (RPG 10-2-2-5) ainsi que des taux selon le répertoire des dépenses admissibles. Les frais de déplacement (RPG 10-2-2-9) ne sont pas analysés non plus.
- Le PV pour l'analyse des PCED (version du 2013-12) ne tient pas compte des directives récentes puisque sa dernière mise à jour est le 28 nov. 2013. Le PV n'est possiblement pas à jour.

PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES PAR LA DAIEP CONCERNANT LE RAPPORT DE VALIDATION DU PCP:

- Certaines cases du rapport ne sont pas remplies. Le PCP ne signant pas son rapport entres autres.
- Certaines informations sont erronées. (par exemple : le montant du contrat et de l'estimé dans un cas). (8801-14-HE10)
- La description longue au rapport de validation n'est pas extraite intégralement de SIC, bien qu'elle en fasse référence.
- Le rapport du PCP inclut plusieurs numéros de page identiques (par exemple 3 pages # 1, 2, et 7 ainsi que 2 pages #6 créant une certaine confusion.) Le PCP devrait éliminer les anciennes pages du rapport qui ont été modifiées.

Annexe 2

Tableau synoptique des non conformités relevées

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
DEVIS	Absence clauses types obligatoires (exemple : biens livrables,mode de paiement,etc..)		8801-13-HA01	8603-14-HD01	6301-14-FA01	6610-14-HZ01	8503-13-HD01	9001-13-HA01	10
			8801-12-FC04	8603-14-HE11	6308-14-ZZ01			9001-13-HE12	
	Absence de devis au dossier							9001-14-ZZ01	1
	Clause non définie/incomplète	7103-13-HA04	8801-13-ZZ02	8603-14-HD01					3
	Clause non conforme aux obligations du prestataire (remplacement)	7107-14-HA02							1
	Absence au devis des travaux de fin de semaine			8603-13-HE15					1
	Absence au devis de la provision pour analyse réclamation			8603-14-HE11					1
	clause Rémunération non conforme au programme maître	7103-14-HE04							2
		7103-14-HE13							
	Description de la localisation incomplète ou erronée	7103-13-HA04			6301-14-FA01	6603-13-HA07			6
	Ressources requises incomplètes	7103-13-HA04					8503-13-HD01	9001-14-HE03	5
		7103-14-HE04					8503-13-LC01		
	Exigences chef de projet inférieures au Programme maître	7103-14-HE04	8801-14-HE10						4
		7103-14-HE13	8801-13-HE07						
	Absence de la référence au Décret 1235-87 à la clause rémunération		8801-12-FC04			6603-13-HA07			2
	Mode de rémunération imprécis						8503-13-HD01		1
	Fait après négociations						8503-13-HD01		1
	Signature du vérificateur est absente						8503-13-HD01		1
	Montant de l'estimation indiqué dans un contrat spécifique à taux non decrétés						2301-13-RZ01		1
	Clauses prévues à l'annexe C de la note du 3 février 2012 de la sous-minstre ne sont pas indiquées						8503-13-HD01		2
							8503-13-FC01		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
Estimé	non détaillé	7103-13-HA04	8801-14-HE10	8603-13-HE19			8503-14-HZ01	9001-13-FA09	18
		7103-14-HE04	8801-13-ZZ02				2106-14-HZ01		
		7103-14-HE13	8801-13-HA01				2301-13-HE01		
		7105-13-ZZ02	8801-12-FC04				8503-13-FC01		
			8801-13-HA03				2301-13-QA02		
							2301-13-RZ01		
							8503-13-HD01		
	Provision	7103-13-HA04	8801-14-HE10	8603-14-HD01					5
			8801-13-HE07	8603-14-HE11					
	Absence							9001-14-ZZ01	1
	Dépenses non admissibles	7103-13-HA04		8603-13-HA05			8503-13-HD01		6
		7103-14-HE04		8603-14-HE11					
		7103-14-HE13							
	Taux frais de déplacement non conforme au RPG		8801-12-FC04	8603-13-HA05		6603-13-HA07		9001-13-HA01	6
				8603-14-HE11		6603-14-KZ06			
	Taux horaire non conforme					6603-13-HA07			1
	Taux frais de repas non conforme au RPG							9001-13-HE12	
	Surestimation du taux de majoration	7107-14-HA02	8801-13-HE07	8603-13-HG10	6501-13-HA01	6603-13-HA07			5
	Non prise en compte de la rente reçue par la personne retraitée						2301-14-ZZ01		1
	Non conforme au devis			8603-14-HD01					1
	Absence cohérence avec demande de service						8503-13-HD01		2
							8503-13-LC01		
	Non daté			8603-13-HE15					1
	Daté après début de négociation						8503-13-HD01		1

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
Offre ressources	Certaines ressources ne figurent pas sur l'offre de service lors de l'AOP du programme maître	7103-13-HA04	8801-13-HA01	8603-13-HG10	6301-14-FA01	6603-14-KZ06	8503-13-HD01	9001-13-HA01	18
		7103-14-HE04	8801-13-HE07	8603-14-HD01			8503-13-LC01	9001-13-HE12	
		7103-14-HE13	8801-12-FC04	8603-14-HE11					
		7107-14-HA02	8801-13-HA03	8603-13-HE19					
	Non conformes au programme maître (pas les exigences requises,certificats de reconnaissance,etc..)	7103-14-HE04					8503-13-LC01		2
	V-1309 (ressources affectées au mandat ne sont pas conformes aux exigences du devis)	7103-14-HE04		8603-13-HA05		6603-14-KZ06		9001-13-HA01	4
	V-1309 incomplet (manque ressources)			8603-13-HA05					1
	V-1309 transmis après signature du contrat			8603-13-HA03					1
	V-1309 erronés (code de classification,code de fonction dans le mandat, taux horaire applicable)						850313-HD01		2
							8503-13-LC01		
	V-1309 (n'est pas signé par la personne autorisée)							9001-13-FA09	2
								9001-13-HE12	
	V-1309 absent au dossier					6610-14-HZ01			1
	V-3017 (classification ressources erronée)	7103-14-HE04	8801-13-HA01				2301-13-QA02		7
		7103-13-HA04	8801-13-HA03				8503-13-HD01		
			8801-12-FC04						
	V-3017 (absent pour 3 ressources)			8603-13-HA05					1
	V-3017 (3 formulaires indiquent un numéro de dossier erroné)			8603-14-HD01					1
	V-3017 (formulaires signés par une personne non autorisée)			8603-14-HD01				9001-13-HA01	5
								9001-13-FA09	
								9001-14-HE03	

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
Offre financière -Marché	Proposition honoraires non détaillée							9001-13-FA09	1
	Aucune proposition de la firme n'est dans le dossier						2301-13-QA02		4
							2301-13-RZ01		
							2301-14-ZZ01		
							8503-13-FC01		
	Taux horaires non conformes, ressources mal classées, sur classement		8801-13-HA01	8603-13-HE19			8503-13-HD01		7
			8801-12-FC04				8503-13-LC01		
			8801-13-HA03						
			8801-13-HA03						
	Taux de majoration erroné (aurait dû être 120% au lieu de 175%)	7107-14-HA02							1
	Dépenses non détaillées	7103-14-HE13	8801-13-HA01	8603-13-HA05					5
				8603-14-HD01					
				8603-13-HE19					
	Heures supplémentaires non détaillées			8603-13-HG10					1
	Heures supplémentaires non conformes (la détermination des H.S est erronée)			8603-13-HA05					2
				8603-13-HE19					
	Heures payées au titre du déplacement pour personne affectée en permanence au chantier			8603-13-HE19					1
	Dépenses non admissibles		8801-13-HA03						1
	Taux de déplacement non conforme		8801-13-HA03	8603-14-HD01				9001-13-HE12	3
	Montant accordé ne tient pas compte de la rente reçue de l'individu		8801-13-ZZ02						1
	Montant du contrat erroné	7105-13-GZ02		8603-13-HA03					2
	Montant du marché aurait dû être maximal	7105-13-GZ02	8801-13-ZZ02			6610-14-HZ01			3
	Montant du marché non conforme au devis			8603-14-HD01					1
	Montant du marché (provision non conforme incluse)			8603-14-HE11					1
	La marché ne correspond pas au montant du prix soumis ou au prix convenu						2301-13-HE01		6
							2301-13-QA02		
							2301-13-RZ01		
							2301-14-ZZ01		
							8503-13-FC01		
							8503-13-HD01		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
Offre financière -Marché	Un montant forfaitaire ne peut compter de montants provisionnels						8503-13-HD01		2
							8503-13-LC01		
	Absence de négociation		8801-12-FC04				2301-13-QA02		5
							2301-13-RZ01		
							2301-14-ZZ01		
							8503-13-FC01		
	L'approbation des coûts est postérieure à la signature du marché	7103-13-HA04							1
	L'approbation des coûts, acceptation proposition (absence au dossier)		8801-13-HA03					9001-13-HA01	2
	La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professsionnel et non par le chargé de projet							9001-13-FA09	4
								9001-13-HA01	
								9001-14-HE03	
								9001-13-HE12	

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
Autres non-conformités	Absence demande liste sous-traitants	7105-13-ZZ02							1
	V-0807 (absence au dossier)				6301-14-FA01				1
	SIC (données erronées et/ou incomplètes)		8801-14-HE10		6301-14-FA01	6603-13-HA07			6
					6301-14-FA01	6610-14-HZ01			
					6308-14-ZZ01				
	Description du contrat sur le marché , BC ou SIC n'est pas celle du devis						2301-13-QA02		4
							8503-13-HD01		
							8503-13-LC01		
							8503-14-HZ01		
	Code nature erroné						2106-14-HZ01		1
	Le prestataire présente les caractéristiques d'une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle : l'autorisation du conseil du trésor est requise puisque le montant est supérieur à 50.000 $		8801-13-ZZ02						1
	L'UA n'a pas obtenu d'avis juridique de la DAJ , ni préparé un avenant pour le changement de nom		8801-13-HE07				2301-13-HE01		2
	Absence de justification permettant d'entériner le choix ce contrat de sevice professionnel puisqu'il s'agit d'un contrat de travail						2301-14-ZZ01		1
	Montant autorisation et article de référence ne sont pas exacts dans la demande d'autorisation à la sous-ministre						2301-13-HE01		1
	Absence Annexe 9 " questionnaire de non-participation" au dossier						2301-13-HE01		1
	V-3256 questionnaire de non-participation à l'usage des UA incomplet						2301-13-HE01		1
	Lettre d'accepatation de la soumission incomplète (liste des sous-contractants ou ISO						2301-13-QA02		2
							8503-13-FC01		

DCNAT	CAPITALE-NATIONALE
DLL	LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
DEM	EST-DE-LA-MONTERÉRÉGIE
DBGI	BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
DCA	CHAUDIÈRES-APPALACHES
DIM	MONTRÈAL ET PROJET TURCOT (numéros de dossiers :2XXX-XX-XXXX)
DE	ESTRIE

ANNEXE 3

Recommandations de la DAIEP et plan d'action de la DGT (voir pages 52 à 90 pour la réponse de la DGT)

Recommandations	Commentaires et plan d'action
1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement et avec indépendance leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.	
2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.	
3 Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.	
4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.	
5. Fournir une directive écrite relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.	
6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.	

Analyse sommaire

Rapport d'audit des professionnels en conformité des processus

Direction de la programmation et des ressources territoriales
22/05/2015
[redacted]

52

Table des matières

Mise en contexte 3
Constats de la DAIEP à la suite de l'audit et commentaires de la DGT 4
Principales non-conformités non décelées par les PCP 5
Non-conformités concernant les devis 5
Non-conformités concernant l'estimation 6
Non-conformités concernant l'offre de service de la firme 8
Constats et recommandations 9
Annexe 1 Plan d'action 9
Annexe 2 Note *Processus de vérification interne au sein des directions territoriales* .. 10
Annexe 3 Rapport d'audit *Audit des professionnels en conformité des processus* 12
Annexe 4 Note *Processus de gestion contractuelle après octroi* 13
Annexe 5 Rapport d'analyse de conformité 7103-14-HE13 14

Mise en contexte

Le 21 août 2014, la sous-ministre a mandaté la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programme (DAIEP) afin d'examiner les travaux effectués par les professionnels en conformité de processus (PCP) depuis leur entrée en fonction en septembre 2013. Cet audit a pour but de fournir au comité d'audit du MTQ une assurance additionnelle et indépendante des travaux de validation du processus d'octroi effectués par les PCP.

En décembre 2014, la DAIEP a déposé un rapport d'audit portant sur l'examen de 40 contrats de services professionnels dans 7 directions territoriales (DT). Les DT auditées ont été sélectionnées par la DAIEP.

En septembre 2013, la DAIEP a participé activement à la mise en place du programme de conformité des processus, soit en donnant de la formation initiale aux PCP et en leur fournissant des programmes de validation.

Constats de la DAIEP à la suite de l'audit et commentaires de la DGT

Voici les principaux constats de la DAIEP suite à l'audit. Pour plus de détails, vous trouverez le rapport en annexe 3.

Constats de la DAIEP	Commentaires de la DGT
Les travaux menés par les PCP ne font l'objet d'aucun contrôle qualité	Une approche de contrôle de la qualité est en cours d'élaboration par la DGT (voir le plan d'action en annexe 1)
Aucun mécanisme n'est prévu afin d'assurer que les programmes de validation en vigueur soient rigoureusement compris	Un soutien est fourni en continu par la coordonnatrice en conformité des processus. L'approche de contrôle de la qualité permettra de fournir une assurance supplémentaire
Le PCP est cloisonné dans sa Direction territoriale (DT) et n'a pas accès aux travaux menés par ses collègues	Des rencontres mensuelles ont lieu avec tous les PCP leur permettant d'échanger sur les différentes pratiques. De plus, ils ont accès à un répertoire commun de documents de références. Des travaux sont en cours pour l'ouverture de forum dans Livelink afin de faciliter les échanges.
Parmi les 40 dossiers examinés, 1 seul dossier a été déclaré non conforme par le PCP. Toutefois, la DAIEP a déterminé que 39 dossiers sont non-conformes	Plusieurs non-conformités soulevées par la DAIEP ont fait l'objet de remarque par les PCP puisqu'elles étaient considérées mineures. Le seul dossier considéré conforme par la DAIEP a été validé par eux.
Les non-conformités soulevées par la DAIEP sont souvent traitées en notes ou commentaires par les PCP	En effet, étant considérées comme mineures et sans impact sur la gestion contractuelle, ces non-conformités sont uniquement inscrites comme notes ou remarques. Par exemple : (voir le rapport d'analyse en annexe 5) - Le taux utilisé pour le kilométrage est de 0,43 $ plutôt que 0,37 $ (majoration de 5%, donc 0,39$) - Les biens livrables sont inclus dans la description du mandat plutôt que dans une clause spécifique
La nature et l'étendue des non-conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle du MTQ	La majorité des non-conformités soulevées par la DAIEP ont peu ou pas d'impact sur la gestion contractuelle. La DGT considère qu'elles représentent un faible risque relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle.
L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP est un important facteur quant aux résultats de l'audit	Une approche de contrôle de la qualité est en cours d'élaboration afin d'assurer une validation efficiente des dossiers contractuels.
Les programmes de validation ne sont pas correctement suivis et renseignés	Les programmes de validation sont des outils de travail. Le fait qu'une case ne soit pas cochée ne remet pas en cause la validation du contrat.

Principales non-conformités non décelées par les PCP

Dans son rapport d'audit, la DAIEP fait état des principales non-conformités qu'elle a soulevées et que les PCP n'avaient pas décelées. Dans les tableaux ci-dessous, vous trouverez les explications de la DGT ainsi que des exemples concrets de non-conformités. Il est évident que certaines non-conformités auraient pu être levées si l'auditeur avait permis à la DT de se justifier avant la remise de ce rapport.

Non-conformités concernant les devis

Selon la DAIEP 39 non-conformités ont été décelées dans 25 contrats non conformes, dont voici les plus fréquentes :

Non-conformité	Nbre	Explications de la DGT	Exemples
Absence de clauses types obligatoires	10	Les clauses types sont présentes et complètes, mais n'apparaissent pas telles qu'indiquées dans le Guide de préparation des devis en services professionnels. La DGT considère que ces non-conformités sont mineures et n'ont aucun impact sur la gestion contractuelle.	- Titres différents de ceux indiqués au Guide - Clauses n'apparaissant pas dans une section distincte, mais le contenu est présent au devis - Circonscription électorale non inscrite dans la localisation des travaux, mais celle-ci demeure suffisamment précise
Clauses ressources humaines incomplètes	5	Les clauses étaient incomplètes, une attention particulière sera portée. Une note est en cours d'approbation visant à clarifier les diverses notions sur les ressources.	- Le décret 1235-87 n'est pas mentionné au devis - Les exigences de qualification du chargé de projet ne sont pas spécifiées au devis - Une partie des ressources ne sont pas spécifiées au devis
Exigences inférieures à celles du contrat du programme maître	4	Il est possible d'accepter une ressource avec une expérience moindre que celle exigée au devis si elle est supervisée par une ressource ayant cette expérience, aux frais du prestataire de service.	- Il était mentionné au devis que l'expérience pouvait être moindre si la ressource était supervisée par un ingénieur ayant un minimum d'expérience supérieure au devis maître, et ce aux frais du prestataire.
Clauses non définies ou incomplètes	3	Le contenu des clauses se retrouvent au devis mais ne sont pas présentées dans une clause spécifique.	- Les biens livrables sont inclus dans la description du mandat plutôt que dans une clause spécifique

Non-conformités concernant l'estimation

Selon la DAIEP, 49 non-conformités ont été décelées dans 32 contrats non conformes, dont voici les plus fréquentes :

Non-conformité	Nbre	Explications de la DGT	Exemples
Estimation non détaillée	18	Dans la note du 28 juin 2010 du sous-ministre, [redacted], il est indiqué que les estimés ne sont pas examinés jusqu'à ce qu'un outil de calcul des estimés détaillés soit approuvé par le Comité de gestion. (voir annexe 2)	- L'estimation est établie avec un pourcentage des travaux, vu l'ampleur du contrat (Projet Turcot). - L'estimation a été jugée suffisamment détaillée pour le contexte du contrat par le PCP.
Taux utilisé pour les frais de repas et de déplacement ne respectent pas le Recueil de politique de gestion (RPG)	7	Ces non-conformités peuvent avoir un impact financier pour le Ministère, mais de faible envergure. Une attention particulière sera portée au respect des taux décrétés. Dans ces dossiers, les erreurs n'étaient pas reconduites dans l'offre de la firme, il n'y a donc pas d'impact pour le Ministère.	- Le taux utilisé pour le kilométrage est de 0,45 $ plutôt que 0,39 $. - Le taux utilisé pour le remboursement d'un dîner est de 14,30 plutôt que 13,02 $. - Dans 2 dossiers, la non-conformité était due au système d'assurance qualité et honoraires professionnels (AQHP) qui ne fournissait pas les bons taux. Les prestataires avaient été avisés que les montants payables étaient ceux au RPG. Depuis, les taux ont été corrigés au système AQHP.
Dépenses non admissibles	6	Une note visant à clarifier les dépenses admissibles sera produite afin d'éviter ce type de non-conformité.	- Dans 3 dossiers, les dépenses étaient justifiées et clairement définies au devis. - Dans 3 dossiers, l'erreur n'était pas reconduite dans l'offre de la firme, il n'y avait donc aucun impact pour le MTQ.
Provision	5	Des précisions devront être apportées quant aux activités complémentaires permises. Ce sujet sera abordé dans le comité sur les honoraires professionnels.	- Les heures supplémentaires ont été prévues à taux horaire plutôt que l'inclure au montant forfaitaire. Des précisions concernant les bonnes pratiques quant au mode de paiement du temps supplémentaire sont à venir. - Un montant représentant 5 % est inclus dans l'estimation sous la rubrique « autres dépenses ». Ce montant n'a pas été reconduit dans l'offre de la firme, et l'employé a été averti que cette pratique est à proscrire

Non-conformités concernant l'estimation (suite)			
Non-conformité	**Nbr**	**Explications de la DGT**	**Exemples**
Taux de majoration du taux horaire erroné	5	Une attention particulière devra être portée par les PCP.	- Dans un dossier, la majoration de 5 % n'avait pas été calculée, à l'avantage du Ministère - Dans trois dossiers, les taux inscrits étaient conformes, mais la présentation a porté à confusion. - Dans deux dossiers, l'erreur n'est pas présente dans l'offre de la firme, donc il n'y a aucun impact pour le Ministère.

Non-conformités concernant l'offre de service de la firme

Selon la DAIEP 98 non-conformités ont été décelées dans 30 contrats non conformes, dont voici les plus fréquentes sont les suivantes :

Non-conformité	Nbre	Explications de la DGT	Exemples
Ajout de ressources	18	Puisque les diverses notions portant sur les ressources nécessitaient des clarifications, il a été demandé au PCP d'inscrire une remarque plutôt qu'une non-conformité. Une note est en cours d'approbation afin de clarifier les directives.	- Certaines ressources affectées au mandat d'un PCED ne font pas partie de celles inscrites sur la proposition de la firme.
Taux horaires erronés ou ressources mal classées	7	Une attention particulière devra être portée par les PCP. La note précisant la notion de ressource permettre que ce type de non-conformité ne se reproduise plus.	- Le taux horaire est de 116,55$/heure et le taux applicable est de 116,50$. - Le taux horaire d'une ressource ne correspond pas à celui apparaissant dans le formulaire de classification
Dépenses non détaillées	5	Une note sera élaborée afin de rappeler les bonnes pratiques quant à l'acceptation de l'offre de la firme.	- Heures supplémentaires non suffisamment détaillées pour permettre de s'assurer que ces heures soient payées qu'après la 44e heure de travail et que les taux horaire et de majoration étaient les bons. (voir le point suivant)
Heures supplémentaires non conformes	3	Une note concernant le temps supplémentaire a été transmise le 6 mai 2015 afin de clarifier la notion d'inclusion de temps supplémentaire. Cette note permettra que cette non-conformité ne se reproduise plus.	- Heures supplémentaires payées après 40 heures plutôt que 44 heures - Heures supplémentaires non suffisamment détaillées
Taux utilisé pour les frais de déplacement ne respectent pas le RPG	3	Ces non-conformités peuvent avoir un impact financier pour le Ministère, mais de faible envergure. Une attention particulière sera portée au respect des taux décrétés.	- Le taux utilisé pour le kilométrage est de 0,45 $ plutôt que 0,39$. - Le taux utilisé pour le remboursement d'un dîner est de 14,30 plutôt que 13,02$.

Constats et recommandations

La DGT est consciente que certains points sont à améliorer. Toutefois, sans vouloir minimiser l'importance des faits relatés dans le rapport d'audit, il faut nuancer la conclusion de la DAIEP : *« La nature et l'étendue des non-conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ ».*

Un dossier contractuel doit contenir de nombreux documents, tel que décrit dans la note de la sous-ministre adjointe de la DGSGSM (voir annexe 4), et respecter l'ensemble des lois, règlements, directives et guides. Bien que le respect de ceux-ci soit une priorité du Ministère, certaines non-conformités ont une faible incidence sur le processus d'octroi de contrats. Lorsque l'esprit du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle est respecté, la DGT considère qu'une remarque au dossier contractuelle est suffisante considérant l'impact minime ou inexistant.

D'autres parts, la DGT est en accord avec certaines lacunes soulevées dans le rapport et a élaboré un plan d'action visant à les corriger (voir l'annexe 1). La DGT souhaite travailler de concert avec la DAEIP afin de bonifier les travaux de validation des contrats et de s'assurer que la gestion contractuelle évolue au MTQ. Une étroite collaboration est requise entre la DAIEP et la DGT afin de mettre en place des mesures pour remédier aux non-conformités et assurer une compréhension commune des lois, règlements, directives et guides.

Annexe 1 A – Bilan sur la validation du processus d'octroi des contrats par les professionnels en conformité des processus

1. Contexte

En novembre 2009, le Vérificateur général du Québec (VG) a présenté un rapport portant sur la gestion de contrats présentant des situations à risque dans lequel il émet ses recommandations. Le MTQ a accepté toutes les recommandations du VG et a mis en œuvre des actions pour améliorer la gestion de ces contrats, notamment par le recrutement de vérificateurs internes dans les directions territoriales.

Depuis juin 2013, les Professionnels en conformité des processus (PCP) ont intégré graduellement les directions territoriales afin d'assurer un contrôle qualité des dossiers contractuels avant octroi. L'embauche des PCP est une mesure permettant la validation de la conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics, aux règlements, ainsi qu'aux orientations, directives et/ou guides ministériels en matière de gestion contractuelle.

À la lumière des différents bilans, analyses et constats, des ajustements s'imposent. À cet effet, un plan d'action est proposé afin de remédier aux problématiques soulevées, et ce, afin d'assurer un taux optimal de conformité.

2. Constats

- Incompréhension du rôle des PCP dans certaines directions;
- Coordination difficile avec les directions centrales due à l'éloignement de la coordonnatrice travaillant à Montréal, alors que les directions centrales et les intervenants concernés sont à Québec;
- Processus de communication déficient rendant difficile l'application d'orientations et de directives ainsi que la résolution de problèmes;
- Difficulté à mettre en place des changements dans les méthodes de travail des PCP;
- Contrôle de qualité insuffisant;
- Manque d'uniformisation et de cohérence dans les analyses réalisées par les différentes DT;
- Manque de formation des PCP en matière de gestion contractuelle;
- Au début 2015, la DAIEP a émis plusieurs recommandations dont :
  - doter le PCP d'un cadre organisationnel permettant de mettre en œuvre leur mandat;
  - assurer une formation continue des PCP en matière de gestion contractuelle;
  - assurer un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP.

3. Enjeux

Annexe 1 A – Bilan sur la validation du processus d'octroi des contrats par les professionnels en conformité des processus

Se conformer aux recommandations du VG en améliorant la conformité avant octroi des contrats qui seront donnés par la DGT dans le respect des lois, règlements, directives et orientations ministérielles en vigueur.

4. Solutions proposées
➢ Réviser le mandat des PCP et le fonctionnement de la coordination; ➢ Élaborer et approuver une procédure sur la validation du processus d'octroi des contrats; ➢ Améliorer les outils et uniformiser les façons de faire; ➢ Mettre en place une approche de contrôle qualité; ➢ Mettre en place un mécanisme d'amélioration continue.
5. Recommandation
Approuver le plan d'action « Amélioration de la conformité du processus d'octroi des contrats ».

ANNEXE 1 B - PLAN D'ACTION - AMÉLIORATION DE LA CONFORMITÉ DU PROCESSUS D'OCTROI DES CONTRATS

		Moyens / Actions	Responsable	Collaborateurs	Échéancier 2015									État
					Avril	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	
1		**Réviser le mandat des PCP et le fonctionnement de la coordination des PCP**												
	1.1	Rapatrier le poste de coordination à Québec	DGACRT		1									Réalisé
	1.2	Clarifier le rôle des PCP et redéfinir leur mandat	DGT	SORC				1						En cours
	1.3	Élaborer le diagramme du cheminement des communications vers les PCP et un procédure sur la validation du processus d'octroi des contrats	DGACRT	SORC						1				
2		**Approuver et communiquer l'orientation ministérielle**												
	2.1	Approbation par le sous-ministre associé et la sous-ministre de l'orientation proposée (mandat des PCP, directive, plan d'action et diagramme de communication)	DGACRT											
	2.2	Transmettre l'orientation	DGT	DGT-DGSGSM-DGIT-DGTCPS										
	2.3	Présenter le rôle et le fonctionnement au COGE de la DGT	DGACRT	DGT-DT										
	2.4	Convoquer les PCP à une conférence afin de répondre à leurs questions concernant cette orientation	DGACRT	DT										
3		**Mettre en place une approche de contrôle de qualité**	DGACRT	DAIEP - DGSGSM										
	3.1	Définir le rôle du professionnel au contrôle qualité et le faire approuver	DGACRT					1						
	3.2	Embaucher une ressource dédiée au contrôle de qualité	DGACRT											Demande d'embauche approuvée
	3.3	Cibler les éléments à contrôler et élaborer des outils de contrôle												
	3.4	Auditer le travail des PCP	DGACRT		En continu à compter d'octobre 2015									
	3.5	Élaborer le premier rapport d'audit et identifier des pistes d'amélioration	DGACRT	DT								1		Activité en continu par la suite
4		**Mettre en place un comité directeur sur les contrats d'honoraires professionnels**	DGACRT-DCRM-DSO-DESM											Réalisé
	4.1	Analyser les problématiques soulevées et identifier les solutions	Comité		En continu									
	4.2	Communiquer ces solutions via le diagramme de communication approuvé	DGACRT	DT	En continu									
5		**Améliorer les outils offerts aux PCP en DT**	DGACRT	DAIEP										
	5.1	Mettre à jour des documents, revoir les outils et améliorer la base de données alimentée par les PCP	DGACRT	DT	En continu									
	5.2	Offrir au PCP des formations en gestion contractuelle	SORC	DGT – DGIT - DAIEP										En élaboration
	5.3	Systématiser le plan de formation des nouveaux PCP et élaborer le plan de formation continue des PCP déjà en place	DGACRT	DGSGSM – DGIT - DAIEP										
	5.4	Mettre en place un système de parrainage des PCP	DGACRT	DT			1							
	5.5	Structurer les échanges entre PCP et élaboration de tableau de suivi des problématiques	DGACRT	DT			1							
6		**Produire des rapports de suivi**	DGACRT											
	6.1	Élaborer un rapport mensuel incluant des faits saillants	DGACRT											
	6.2	Présenter le bilan annuel de la validation du processus d'octroi des contrats	DGACRT											
	6.3	Présenter les résultats des rapports d'audits et de validation du processus d'octroi des contrats effectuée par les PCP	DGACRT											

Ministère des Transports Québec

Note

URGENT

DESTINATAIRES : [redacted]

EXPÉDITEUR : [redacted]

DATE : Le 28 juin 2010

OBJET : Version amendée du processus de vérification interne au sein des directions territoriales

Vous trouverez ci-joint la version amendée du document « Processus de vérification interne au sein des directions territoriales » que je vous ai fait parvenir le 19 juin dernier.

Une modification a été apportée sous la rubrique « Formulaire V-3114 » afin de clarifier certaines difficultés d'interprétations relativement à ce qui est attendu des directions territoriales ainsi que de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

J'invite messieurs [redacted] et [redacted] à transmettre la version amendée du document dès à présent à l'ensemble des directrices et directeurs qui sont sous leur responsabilité.

Je vous remercie à nouveau de votre collaboration.

p.j.

c.c. [redacted]

PROCESSUS DE VÉRIFICATION INTERNE AU SEIN DES DIRECTIONS TERRITORIALES

Le 13 mai 2010, la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes précisait la portée et la nature du mandat de vérification interne portant sur l'octroi des contrats dans les directions territoriales (DT) du Ministère.

Au vu de l'expérience acquise au cours des derniers mois, il convient aujourd'hui de préciser à nouveau le cadre de ce mandat de vérification.

Précisions relatives aux directives du Ministère

Analyse des écarts, à l'égard de l'analyse des écarts, pour un contrat de 1 M$ et plus, lorsque le plus bas prix soumis est inférieur au montant estimé des travaux d'au moins 20 %

La directive 2.2.1 est modifiée pour en assurer la conformité avec la mesure de mise en œuvre de la recommandation correspondante du VG qui a été présentée à la Commission de l'administration publique le 14 janvier 2010.

Formulaire V-3114

Des échanges auront lieu à l'interne ainsi qu'avec les instances syndicales concernées. D'ici à la conclusion de ces échanges, les DT feront tout en leur pouvoir pour respecter le délai de 30 jours, comme cela est déjà fréquemment le cas. Ainsi, les vérificateurs internes en direction territoriale, dans l'examen de la conformité des dossiers contractuels, continueront de valider la présence du formulaire V-3114 dans les dossiers et le respect du délai de 30 jours.

Précisions relatives à la contribution des vérificatrices et vérificateurs internes (VI) en DT

Dans le cadre du processus de vérification effectué par les VI, il a été convenu d'apporter les ajustements qui suivent. Ainsi, chaque VI :

- Remplacera, lorsqu'il manque de disponibilité, la validation a priori des contrats issus du Programme de contrats à exécution sur demande par une vérification a posteriori de l'ensemble de ces contrats.

- Effectuera, lors de l'opération de vérification a posteriori des contrats visés et lorsqu'il ou elle le jugera nécessaire, le calcul du prix unitaire, des éléments quantitatifs figurant aux bordereaux et des prix de base des contrats à tarifs non-négociables.

- Inscrira la mention « La section qui concerne les estimés des travaux dans la directive 2-2-1 [ou 2-2-2, selon le cas] n'a pas été examinée dans ce dossier » dans la section réservée aux estimés détaillés et ce, jusqu'à ce qu'un outil de calcul des estimés détaillés, approuvé par le Comité de gestion et testé dans les DT, ait été fourni à celles-ci.

- Sera disponible pour consultation, a priori et a posteriori, par ses interlocuteurs autorisés de la DT relativement à tout dossier, ou à tout élément de vérification, susceptible d'améliorer la compréhension et la qualité de la gestion contractuelle de la DT.

Précisions relatives à la contribution des DT

Dans le cadre du processus de vérification effectué par les VI, il a été convenu d'apporter les ajustements qui suivent.

Mesures destinées à accélérer la validation a priori

Lorsque le plus bas prix soumis pour un contrat de 1 M$ et plus est inférieur d'au moins 20 % au montant estimé des travaux, l'analyse des écarts devra dorénavant être transmise au SMA ou DG dans un délai de trois mois de l'attribution du contrat et au plus tard le 31 mars de l'année d'attribution du contrat.

Les sections « Actions pour corriger les non-conformité relevées » et « Explications de la direction territoriale pour l'octroi d'un contrat non conforme » pourront être complétées sous forme manuscrite.

Les directives ministérielles en matière de gestion contractuelle comprennent une section (article 5 ou 7 selon le cas) expliquant les étapes à suivre et réfèrent aux formulaires à compléter. La version électronique du manuel administratif permet d'accéder directement aux formulaires par un lien cliquable. Le respect de cette procédure, incluant l'étape du formulaire « marché » (sauf pour les contrats issus du Programme de contrats à exécution sur demande), assure la production d'un dossier complet et conforme.

Dans chaque DT, la personne désignée à cet effet aura la responsabilité de prendre l'initiative de consulter le ou la VI, a priori ou a posteriori selon son choix, relativement à tout dossier, ou à tout élément de vérification, susceptible d'améliorer la compréhension et la qualité de sa gestion contractuelle.

La Directrice de la vérification interne et de l'évaluation des programmes pourra autoriser un ou une VI à effectuer la validation a priori de contrats d'une DT autre que celle où il ou elle est affecté.

Mesures destinées à assurer que la validation a priori porte sur les contrats prioritaires

Dans chaque DT, la personne désignée à cet effet établira l'ordre dans lequel les dossiers contractuels seront soumis aux VI. Une fois cet ordre établi, elle s'assurera que la validation a priori d'un dossier donné ne soit pas interrompue par la soumission d'un autre dossier.

Dans chaque DT, l'ordre de priorités dans la validation a priori des contrats sera le suivant :

- Les contrats désignés comme prioritaires par la DT.
- Les contrats, autres que les précédents, qui ne sont pas destinés à être attribués par appel d'offres public.
- Les contrats, autres que les précédents, destinés à être attribués par appel d'offres public (si non déjà signés par la DT).
- Les contrats, autres que les précédents, destinés à être attribués en vertu du Programme de contrats à exécution sur demande (si non déjà signés par la DT).
    - Les contrats dont l'octroi doit se faire dans le cadre du Programme de contrats à exécution sur demande font l'objet d'une validation a priori lorsque la disponibilité du vérificateur ou de la vérificatrice interne le permet.

    - Lorsqu'il y a non-disponibilité du vérificateur ou de la vérificatrice interne, la validation a priori des contrats est remplacée par une vérification a posteriori de l'ensemble de ces contrats, tel que mentionné précédemment.

Mesures destinées à permettre la signature d'un contrat qui risquerait autrement de ne pas être réalisé dans l'année prévue à la programmation

Tel qu'indiqué dans la communication de la DVIÉP en date du 13 mai 2010, la décision d'octroyer un contrat qui n'a pas été validé a priori, qui n'a pas été corrigé après validation a priori, ou qui n'est pas conforme, relève du directeur ou de la directrice de la DT.

Chaque DT pourra, de façon exceptionnelle, prendre la responsabilité d'attribuer un contrat en vertu d'un appel d'offres public, sans validation a priori, lorsque le projet correspondant risque de ne pas être réalisé dans l'année prévue à la programmation. Avant d'attribuer ce contrat, la DT devra faire la démonstration écrite, auprès du sous-ministre adjoint concerné, du risque réel que le projet ne soit pas réalisé dans l'année prévue à la programmation. Une fois autorisée par le sous-ministre adjoint, cette démonstration sera remise au ou à la VI de la DT.

Aucun contrat comportant une situation d'exception au sens du Rapport du Vérificateur général de 2009 ne pourra être signé par la DT sans avoir préalablement été validé a priori par le ou la VI.

Annexe 3
Rapport d'audit
Audit des professionnels en conformité des processus
(se référer au rapport de la DAIEP)

Ministère
des Transports
Québec
Direction générale des services à la gestion
et de la surveillance des marchés

NOTE

DESTINATAIRE : [redacted] directrice de l'audit interne et de l'évaluation des programmes

EXPÉDITRICE : [redacted]
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 21 août 2014

OBJET : Processus de gestion contractuelle après octroi

En janvier 2014, vous m'avez adressé une demande quant à la définition de ce qu'est un dossier contractuel. La problématique soulevée par la DAIEP était que les documents examinés par les auditeurs se trouvent sous différents supports et dans différents services à la direction territoriale. Cette façon de faire rend alors difficile le travail des auditeurs pour considérer ou vérifier que le dossier contractuel soit complet. La présente note vise à vous informer à ce sujet.

En avril 2014, la Direction de la gestion financière et de l'information (DGFI) a fourni des informations dans un dossier connexe. Il s'agit du dossier GCO 20140130-42 portant sur le projet pilote en cours dans le projet de gestion intégrée des documents des projets et contrats d'infrastructures routières (GID PCR). Ces informations indiquaient en substance que l'orientation principale de la GID PCR quant au départage d'un contrat par rapport à un projet d'infrastructures routières soit que « les documents classés dans un dossier de contrat sont ceux qui sont créés en raison de l'existence d'une entente contractuelle avec un mandataire ou un entrepreneur. Inversement, tout ce qui est produit, qu'il y ait entente ou non, devra être déposé dans le dossier de projet, notamment les livrables techniques. »

Afin de donner suite à cette orientation, la Direction des contrats et des ressources matérielles (DCRM), en collaboration avec la Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés (DESM) de la DGSGSM, a élaboré deux listes de documents (annexes 1 et 2). La première porte sur le contenu d'un dossier officiel d'un contrat de travaux de construction d'infrastructures routières, alors que la seconde concerne le contenu d'un dossier officiel d'un contrat de services professionnels.

...2

700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 528-0808
Télécopieur : 418 643-9836

Par ailleurs, la DGFI est responsable du Calendrier ministériel de conservation des documents (CMCD), lequel définit les durées de conservation des documents dans toutes les phases de leur cycle de vie (actif, semi-actif et inactif) ainsi que les détenteurs principaux des documents. Une règle en vigueur au CMCD liste les documents faisant partie d'un dossier de « Construction d'infrastructures routières - projets et contrats » (voir annexe 3). La liste de documents de la règle en question ne distingue pas les documents devant faire partie d'un contrat ou d'un projet routier. Le CMCD fait présentement l'objet d'une refonte.

La DGFI est également responsable de gérer le cadre administratif ministériel avec la contribution des unités administratives concernées, lequel inclut, entre autres, les directives et les procédures. Il existe deux directives dont la portée est d'intérêt à la présente. Ce sont les directives 2.2.1 « Contrats de travaux de construction et de services de nature technique » et 2.2.2 « Contrats de services professionnels », qui réfèrent au CMCD. La mise à jour du contenu de ces directives, qui sont disponibles dans l'Intranet ministériel, relève de la DCRM.

Finalement, il faut rappeler que les documents sont stockés dans plusieurs environnements (systèmes, courriels, voûte documentaire Livelink, serveurs de fichiers) conservés sur différents supports (papier et numérique) et peuvent être gérés chez des détenteurs principaux différents. Ces contraintes sont générales et ne sont pas spécifiques à ce dossier. La DGFI privilégie l'utilisation de Livelink comme outil de gestion des documents actifs, et ce, peu importe leur support. Les travaux en cours de la GID PCR tiendront compte du besoin de regrouper les documents requis de façon plus simple.

Les deux listes fournies par la DCRM et la refonte du CMCD permettront donc de bonifier l'arborescence en cours d'élaboration et le guide de classification du projet de la GID PCR. Une priorité sera accordée aux règles de conservation du CMCD spécifiques au présent dossier. De plus, si cela s'avère nécessaire, les directives 2.2.1 et 2.2.2 du cadre administratif seront mises à jour.

Je vous remercie de votre collaboration.

p. j. (3)

c. c. [redacted] CPA, CA, directeur général adjoint des ressources humaines, financières et informationnelles
[redacted] directrice de la gestion financière et de l'information
[redacted] SMA, direction générale des infrastructures et des technologies

Annexe 1

Contenu d'un dossier officiel

Contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus adjugés à un entrepreneur

Dossier officiel :	Chaque unité du Ministère asurer la gestion et la conservation des documents contractuels en dossier officiel, et ce, selon l'ordre chronologique des évènements. L'ensemble de tous les documents doit demeurer en dossier officiel selon les exigences du calendrier de conservation des documents

Documents	Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public	Si applicable	Commentaires
Estimation détaillée	X	X	X		
Estimation comparative - Centrale d'enrobage	X	X	X		si enrobé
Recommandation d'un contrat d'enrobé	X	X	X		si enrobé
Devis	X	X	X		
Formulaire de soumission		X	X		
Addenda				X	
Bordereau des quantités et des prix	X	X	X		Le bordereau n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'un prix global à forfait
Plans				X	sauf enrobé
Demande d'acquisition (DA)	X	X	X		
Invitation écrite		X			de 5 000 $ à 89 999 $
Invitation verbale - Relevé des gestes posés		X			de 5 000 $ à 24 999 $ sauf enrobé
Avis d'appel d'offres			X		
Avis d'intention				X	
Instructions aux Entrepreneurs			X		
Liste des documents			X		
Soumissions reçues		X	X		
Procès-verbal de l'ouverture des soumissions		X	X		
Rapport de soumissions		X	X		
Lettre de non-admissibilité et de non-conformité				X	
Lettre de retour des garanties de soumission des 4e soumissionnaires et plus				X	
Autorisation du sous-ministre adjoint				X	
Autorisation du sous-ministre accompagnée du formulaire de justification				X	
Analyse des écarts + 10% prix soumis vs estimé		X	X	X	
Analyse des écarts - 20 % prix soumis vs estimé - contrat de plus de 1 million			X	X	
Marché	X	X	X		
Annexe				X	
Certificat d'enregistrement ISO				X	100 000 $ et plus
Licence de la Régie du bâtiment du Québec	X	X	X		
Attestation relative à la probité du soumissionnaire		X	X		
Attestation de Revenu Québec	X	X	X	X	25 000 $ et plus. N'est pas obligatoire si le prestataire fournit une attestation de l'AMF ou s'il ne possède pas d'établissement au Québec
Photocopie du résultats de la vérification de l'inscription du contractant au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics				X	N'est pas obligatoire si le prestataire fournit une attestation de l'Autorité des marchés financiers
Photocopie de l'Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers				X	
Attestation d'absence d'établissement au Québec				X	Pour les appels d'offres avec prix, lorsque le prestataire ne possède pas d'établissement au Québec
Attestation ou certificat de francisation				X	
Lettre d'offre de gré à gré	X				

Documents	Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public	Si applicable	Commentaires
Lettre d'offre d'un contrat à tarifs non négociables de fabrication et de pose d'enrobé	X				si enrobé
Lettre d'acception de la soumission à la suite d'un appel d'offres		X	X		
Lettre de transmission d'un contrat "Marché" signé par le Ministère	X	X	X		
Formulaire de transmission des garanties d'exécution, d'obligations	X		X		Requis 100 000 $ et plus
Formulaire de transmission de la garantie d'entretien				X	
Attestation de Revenu Québec pour sous-traitants				X	25 000 $ et plus
Assurance responsabilité civile	X	X	X		
Avis aux salariés, fournisseurs de matériaux	X		X		Requis 100 000 $ et plus
Lettre de retour des garanties de soumission des 2e et 3e soumissionnaire			X	X	
Autorisation de débuter les travaux	X	X	X		
Avenant (Correspondance, formulaires et autorisations requis - Réf. Guide du Surveillant et Processus d'approbation des modifications aux contrats qui occasionnent une dépense supplémentaire)				X	
Reprise de l'appel d'offres - Questionnaire aux non-soumissionnaires				X	
Note explicative – Engagements de moins de 25 000 $	X	X			Moins de 25 000 $
Lettre de résiliation d'un contrat				X	
Lettre de refus de signer un contrat				X	
Dénonciation des sous-traitants et accusés de réception				X	
Réunion de chantier	X	X	X		
Correspondance générale	X	X	X		
Rapport de laboratoire	X	X	X		
Demande de paiements	X	X	X		
Réclamation				X	
Lettre de maintien en vigueur pour année de renouvellement				X	
Évaluation du rendement des fournisseurs				X	100 000 $ et plus si satisfaisant 25 000 $ et plus si insatisfaisant
Lettre de transmission du rapport de rendement satisfaisant				X	100 000 $ et plus si satisfaisant
Fiche de contrôle - Évaluation de rendement insatisfaisant				X	25 000 $ et plus si insatisfaisant
Lettre de transmission du rapport de rendement insatisfaisant				X	25 000 $ et plus si insatisfaisant

DCRM
MÀJ 2014-07-22

61

77

Annexe 2

Contenu d'un dossier officiel
Contrat de services professionnels de 25 000 $ et plus adjugés à un prestataire de services

Dossier officiel :	Chaque unité du Ministère asurer la gestion et la conservation des documents contractuels en dossier officiel, et ce, selon l'ordre chronologique des évènements. L'ensemble de tous les documents doit demeurer en dossier officiel selon les exigences du calendrier de conservation des documents

Documents		Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public	Si applicable	Commentaires
Analyse des options et justifications de l'octroi d'un contrat		X	X	X		
Estimation détaillée		X	X	X		
Devis		X	X	X		
Formulaire de soumission			X	X		
Addenda					X	
Bordereau des quantités et des prix					X	
Demande d'acquisition (DA)		X	X	X		
Invitation écrite			X			de 5 000 $ à 89 999 $
Invitation verbale - Relevé des gestes posés			X			de 5 000 $ à 24 999 $
Avis d'appel d'offres				X		
Avis d'intention					X	
Instructions aux Prestataires de services				X		
Liste des documents				X		
Soumissions reçues			X	X		
Procès-verbal de l'ouverture des soumissions			X	X		
Rapport d'analyse des soumissions ou rapport de soumissions			X	X		
Lettre de non-admissibilité et de non-conformité					X	
Rapport du Comité de sélection				X		
Lettre résultats du comité				X		
Autorisation du sous-ministre adjoint					X	
Autorisation du sous-ministre accompagnée du formulaire de justification					X	
Marché		X	X	X		
Annexe					X	
Certificat d'enregistrement ISO					X	
Attestation relative à la probité du soumissionnaire			X	X		
Attestation de Revenu Québec					X	25 000 $ et plus. N'est pas obligatoire si le prestataire fournit une attestation de l'AMF ou s'il ne possède pas d'établissement au Québec
Photocopie du résultat de la vérification de l'inscription du prestataire au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics					X	N'est pas obligatoire si le prestataire fournit une attestation de l'Autorité des marchés financiers
Photocopie de l'Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers					X	
Attestation d'absence d'établissement au Québec					X	Pour les appels d'offres avec prix, lorsque le prestataire ne possède pas d'établissement au Québec
Attestation ou certificat de francisation					X	
Identification et engagement - Programme d'obligation contractuelle - Égalité dans l'emploi					X	

Documents		Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public	Si applicable	Commentaires
Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du ministère des Transports		X	X	X		
Lettre d'offre de gré à gré		X				
Lettre d'acceptation de la soumission à la suite d'un appel d'offres			X	X		
Lettre de transmission d'un contrat "Marché" signé par le Ministère		X	X	X		
Assurance responsabilité civile		X	X	X		
Assurance responsabilité professionnelle		X	X	X		
Autorisation de débuter les travaux		X	X	X		
Avenant (Correspondance, formulaires et autorisations requis - Réf. Guide du Surveillant et Processus d'approbation des modifications aux contrats qui occasionnent une dépense supplémentaire)					X	
Reprise de l'appel d'offres – Questionnaire aux non-soumissionnaires					X	
Note explicative – Engagements de moins de 25 000 $		X	X			Moins de 25 000$
Lettre de résiliation d'un contrat					X	
Lettre de refus de signer un contrat					X	
Demande de service (PCED)					X	
Réunion de démarrage					X	
Correspondance générale		X	X	X		
Demande de paiements		X	X	X		
Évaluation du rendement des fournisseurs					X	100 000 $ et plus si satisfaisant 25 000 $ et plus si insatisfaisant
Lettre de transmission du rapport de rendement satisfaisant					X	100 000 $ et plus si satisfaisant
Fiche de contrôle - Évaluation de rendement insatisfaisant					X	25 000 $ et plus si insatisfaisant
Lettre de transmission du rapport de rendement insatisfaisant					X	25 000 $ et plus si insatisfaisant

DCRM
MÀJ 2014-07-22

51

ANNEXE 3

Bibliothèque et Archives nationales Québec

RÈGLE DE CONSERVATION

Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1, art. 8, 9 et 35)

Transaction	N° du calendrier 30490	N° de la demande 27	N° de la règle 00325	2008-10-17 Approuvé par BAnQ
Modification	Nom de l'organisme Ministère des Transports			

DESCRIPTION		
Titre Construction d'infrastructures routières - projets et contrats	Recueil	N° de la règle
Processus / Activité	Code de classification	

Nom de l'unité administrative détentrice du dossier principal
Directions territoriales, Direction des parcs routiers, Bureaux de projets routiers

Description et utilisation
Dossiers de projets : documents produits ou reçus relatifs au cheminement d'un projet à la phase plans et devis (réception de l'avant projet jusqu'à la finalisation des plans et devis pour la construction).

Dossiers de contrats de construction : dossiers relatifs à un contrat contenant les documents afférents à l'appel d'offres, au contrat et à l'exécution.

Contenu du dossier de projet :
Les documents d'avant-projet sont des études, demandes d'analyse, rapports et correspondances. Cela inclut aussi les documents relatifs à la coordination et au contrôle des activités de préparation des projets d'infrastructures de transport. Ces dossiers traitent des échéanciers, de coûts, de l'état d'avancement de la préparation des projets et contiennent des rapports d'études d'opportunité, de la correspondance avec les intervenants (firmes, municipalités), et des avis techniques. Cette série comprend également les dossiers relatifs à un contrat contenant les documents afférents à l'appel d'offres, au contrat et à l'exécution.

Contenu du dossier de contrat :
Les dossiers peuvent contenir : les plans et devis (dossiers d'élaboration ou d'avant-projet), les sections en travers (feuillets montrant les élévations du profil du terrain perpendiculaire à la ligne de base d'un levé à partir du terrain naturel jusqu'à l'élévation), les notes d'arpentage de l'ingénieur, les carnets de niveau (tels qu'exécutés), les coupons de pesée (rapports quotidiens), la conciliation de l'utilisation du bitume, la demande finale des paiements, les rapports, les analyses, les contrôles qualité, les avis à l'entrepreneur, les mémos, la correspondance...

Types de documents
Voir document Word.

Documents essentiels : Non **Documents confidentiels :** Non

Références juridiques

Remarques générales
Ce délai intègre les séries documentaires des délais : 00274, 00315, 00328, 00338, 00345, 00346, 00471 et 00500.

Avertissement : Tous les documents concernant les ouvrages d'art sont assujettis au délai 00579, à l'exception des plans qui eux sont soumis aux délais 00661, 00662 et 00664.

DÉLAI DE CONSERVATION									
Numérotation	Exemplaire	Supports de conservation		Période d'utilisation des documents				Disposition	
				Actif		Semi-actif		Inactif	
	Principal	PA, DM		888	R1	10	R2	Tri	R3
	Secondaire	PA, DM		888	R1	0		Destruction	

Remarques relatives au délai de conservation

R1 : Jusqu'à la terminaison du dernier contrat de construction faisant partie d'un projet ou jusqu'au règlement de tout litige ou au retrait de la programmation.
R2 : Pour les coupons de pesée (V-307), transférer pour 3 ans et détruire à l'inactif
R3 : Chaque direction territoriale et la Direction des parcs routiers doivent appliquer le critère de tri suivant :
Dans un premier temps, verser :
- Tous les dossiers de projets de construction supérieurs à 2 000 000,00$.
- Tous les dossiers de projets relatifs à l'entretien supérieurs à 600 000,00$.
- Tous les dossiers de projets relatifs aux enrobés bitumineux supérieurs à 7 000 000,00$.
- Tous les dossiers de projets touchant un lieu patrimonial, comme par exemple, secteur historique d'un village, monument historique déplacé pour la construction d'une route.

Dans un second temps, verser, parmi les dossiers restants :
- 10% des dossiers de projets de construction inférieurs à 2 000 000,00$.
- 10% des dossiers de projets relatifs à l'entretien inférieurs à 600 000,00$.
Un projet versé doit être complet, c'est-à-dire comprendre la documentation depuis son état d'avant-projet jusqu'à l'état final d'exécution des travaux complétés. Dans le cas des coupons de pesée, verser uniquement les rapports quotidiens (V-55 et V-150).

Document annexé : Non

NOM DU DOSSIER	Annexe – Délai 00325 15 septembre 2006
	CONTRATS DE CONSTRUCTION, CONTRATS D'ENTRETIEN (INCLUANT ENTRETIEN D'HIVER) ET CONTRATS D'ENROBÉ BITUMINEUX OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC
APPEL D'OFFRES	- Lettre de transmission à la Direction du support aux opérations - Autorisation de travaux (V-2219) - Rapport de l'environnement - Enregistrement au fichier (V-430) - Décision de la CPTA - Bordereau des quantités et des prix – Estimation (V-423B et V-424B) - Fiche de vérification (Service des contrats) - Soumission incluant : o Soumission (V-29A ou B) o Renseignements (V-458) o Cahier de clauses générales o Devis spécial (101) (V-1629), plan de localisation (V-1350), devis spécial et descriptif (110 à 199), formules (V-1242, 1344, 1351 à 1358, 1361 à 1365, 1398, 1628) et dessins normalisés o Bordereau des quantités et des prix – Soumission (V-423A et V-424A o Calendrier des travaux (V-1364A ou B ou C) - Corrections au document de soumission par la Direction du support aux opérations - Texte de publication dans les journaux - Autorisation de publier (V-958) - Vente de documents de soumission (V-949) - Procès-verbal de l'ouverture des soumissions (V-3026) - Liste des documents fournis aux soumissionnaires - Soumissions vérifiées (V-343) - Addenda - Envoi de documents (V-208) - Retour de cautionnement (V-209) - Rapport de soumission des trois plus bas (V-162) et documents pertinents - Lettre du sous-ministre à l'entrepreneur demandant de signer le contrat
(Octobre 1994)	

17 OCT 2008

82

NOM DU DOSSIER	05 T01 . 27 Annexe – Délai 00325 15 septembre 2006
CONTRAT	CONTRATS DE CONSTRUCTION, CONTRATS D'ENTRETIEN (INCLUANT ENTRETIEN D'HIVER) ET CONTRATS D'ENROBÉ BITUMINEUX OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - CO (V-225), CT (V-224) ou décret - Contrat incluant : o Marché (V-107A ou B ou C ou D) o Instruction aux soumissionnaires o Procuration de signature de l'entrepreneur o Avis aux salariés, fournisseurs de matériaux, service, etc. (V-799A ou B) o Addenda et annexes o Liste des documents fournis aux soumissionnaires o Cahier de clauses générales o Devis spécial (101) (V-1629) o Devis spécial et descriptif (110 à 199), formules (V-1242, 1344, 1351 à 1358, 1361 à 1365, 1398, 1628) et dessins normalisés o Bordereau des quantités et des prix – Soumission (V-423A et V-424A) o Calendrier des travaux (V-1364A ou B ou C) o Autorisation de débuter les travaux et accusé réception (poste certifiée) - Avenant au contrat : o Ouvrages non prévus (V-5) o Proposition d'avenant (V-1572) o Détail des prix unitaires (V-2175) - Dénonciation des sous-traitants - Avis d'intention de réclamer et sa réponse - Demande de prolongation du délai d'exécution - Rapport d'évaluation de l'entrepreneur (V-2250) - Déclaration statutaire (V-2630) - Acte de vente (V-97) et déclaration statutaire pour achat de matériaux en réserve (V-96) - Variations des montants pour les travaux à être exécutés : o Résumé des variations prévues (V-1347) o Travaux prévus à être exécutés (V-1345) o Rapports justificatifs o CT (V-224) et CO (V-225) additionnels - Analyse des contrats (sommaire exécutif) - Demande de paiement final (V-245), pièces justificatives et accusé réception (poste certifiée) - Garantie (V-281) et remise de garantie (V-1274)
(Octobre 1994)	

17 OCT 2006 Archives du Québec

83

NOM DU DOSSIER	Annexe – Délai 00325 15 septembre 2006
EXÉCUTION	CONTRATS DE CONSTRUCTION, CONTRATS D'ENTRETIEN (INCLUANT ENTRETIEN D'HIVER) ET CONTRATS D'ENROBÉ BITUMINEUX OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - .Programmation-volet 1 (V-2497A) - Avis d'ouverture d'un chantier de construction (CSST) - Réunion de chantier : o Ordre du jour (V-907) o Compte rendu de réunion (V-410 et V-411) - Liste des élévations : o Terrassement (V-692A) o Structure de chaussée (V-692B) - Journal de chantier : o Sommaire du contrat, liste des responsables (V-1389) o Obstacles dans l'emprise (V-1392) o Décisions et instructions du surveillant (V-1394) o Liste codillée du matériel (V-1395) o Modification du contrat original (V-1397) o Suivi des documents (V-2077) o Forage et dynamitage (V-1390) o Rapport journalier (V-1393) o Photographies (V-2198) - Avis à l'entrepreneur (V-111) - Calcul des ouvrages exécutés : o Ouvrage payé au m (V-1381) o Ponceau et tuyau (V-1375) o Ouvrage payé au m^2 déboisement (V-1379) o Ouvrage payé au m^3 (V-1371) o Matériau transporté à la tonne (V-1374) o Ouvrage payé au volume liquide (V-1383) o Prédécoupage (V-2078) o Ouvrage payé en unités diverses (V-1385) o Conciliation de l'utilisation et du transport du bitume (V-417) o Détail des achats de bitume (V-467) o Résumé des travaux mensuels (V-1366) - Rapports du Service de l'assurance de la qualité - Demandes de paiement (V-245), copies des formules « Rapport quotidien du transport et des matériaux transportés » (V-55), « Rapport quotidien des matériaux transportés » (V-150), pièces justificatives et accusé réception (poste certifiée)
(Octobre 1994)	

84

NOM DU DOSSIER	Annexe – Délai 00325 15 septembre 2006
(Octobre 1994)	CONTRATS DE CONSTRUCTION, CONTRATS D'ENTRETIEN (INCLUANT ENTRETIEN D'HIVER) ET CONTRATS D'ENROBÉ BITUMINEUX OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - Transport en vrac : sauf pour la formule « Coupon de pesée » (V-307) voir la remarque au semi-actif. o Coupon de pesée (V-307) o Bordereau de location de matériel et de transport en vrac (V-335) o Observation sur le contrôle du transport en vrac (V-368) o Transport à la tonne, contrôle de la tare (V-863) o Transport au m^3, contrôle des dimensions (V-864) o Essais sur la balance (V-1609) o Certificat de pesanteur (V-2145) o Relevés des certificats de pesanteur (V-2149) o Calcul de la masse totale en charge (V-2155) - Correspondance reliée au contrat - Rapport d'évaluation de l'entrepreneur (et rapport afférent) (V-2250) o Inspection finale des travaux (V-2409)

17 OCT 1996

85

ANNEXE 5

Transports Québec

Rapport d'analyse de conformité

Contrats de services professionnels

Procédés de vérification avant l'octroi du contrat

NUMÉRO DU DOSSIER (contrat)	**7103-14-HE13**
ou numéro demande d'acquisition si < 5 000 $	

MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX (Le montant estimé exclut les matériaux fournis par le Ministère)	**304 872,50 $**

MONTANT DU CONTRAT – Marché (excluant, le cas échéant, le montant des années de renouvellement. Ce montant correspond aux prix soumis ou au prix convenu)	**273 910,00 $**

MONTANT INITIAL DU CONTRAT (incluant, le cas échéant, le montant des années de renouvellement)	**273 910,00 $**

DATE RÉELLE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT	**11 avril 2014**

NOM DE L'ENTREPRENEUR OU DU PRESTATAIRE DE SERVICE	**BPR –Infrastructure inc.**

DESCRIPTION LONGUE DU CONTRAT ALLOUÉ

Mandat relatif au programme de contrats à exécution sur demande no 7103-14-GE01 pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction du ponceau P-16827 sur la route 362 au-dessus de la rivière Mailloux, municipalité de La Malbaie, MRC de Charlevoix-Est, circonscription électorale de Charlevoix.

Source : Description extraite intégralement de SIC (Système ministériel de suivi des informations contractuelles)

86

RENSEIGNEMENTS DE BASE

Direction générale	DGT
Unité administrative	DCNAT
Nom du répondant de l'unité administrative	[redacted]
Numéro de téléphone du répondant	[redacted]
Nom du chargé de projet	[redacted]

POUR LE RAPPORT MENSUEL	CONFORME	NON CONFORME	COMMENTAIRE, REMARQUE	NON CONFORME CORRIGÉ	DATE
Date de réception du dossier (avant l'octroi)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	2014-04-10
Date de réception du dossier (après l'octroi)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Date du début de la validation par le PCP	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	2014-04-10
Résultat de la validation	X		X	[redacted]	2014-04-14

87

NATURE DES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES

«Prendre note que : Toutes les sections de la directive 2-2-2 n'ont pas été couvertes par la vérification. C'est le cas notamment pour le niveau de détail des estimés des travaux. Les éléments non-couverts sont en fonction des directives reçues des autorités ministérielles, soit :

Dans une note datée du 18 juin 2010, le sous-ministre, [redacted] précisait la consigne applicable pour les estimés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas examinés et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel outil de calcul des estimés détaillés, approuvé par le comité de gestion et testé par les directions territoriales, ait été fourni aux directions territoriales».

Faits saillants : Aucun

Constats n'entraînant pas de non-conformité:

- Le taux pour le remboursement des déplacements utilisé à l'estimation détaillée des services professionnels est de 0,43$/km au lieu de 0,37$/km.
- Les biens livrables sont inclus dans la description du contrat.
- Le prestataire de services a proposés 8 ressources humaines dont 3 sont dans la proposition lors de l'appel d'offres (Orientation de la SMA du 2013-11-25).

Non-conformité : Tenant compte de la note ci-dessus, aucune non-conformité n'a été décelée suite à la validation de conformité du présent contrat.

RECOMMANDATION(S)

[redacted]

[redacted]

professionnel en conformité des processus

14 avril 2014

Date

88

ACTION(S) POUR CORRIGER LES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES

[redacted] Chef du service de soutien à la gestion

Date

ACTION(S) POUR CORRIGER LES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES

Chef du service

Date

SUIVI DU DOSSIER PAR LE PROFESSIONNEL EN CONFORMITÉ DES PROCESSUS

Aucun suivi à effectuer.

[redacted] professionnel en conformité des processus

14 avril 2014

Date

89

EXPLICATIONS DE LA DIRECTION TERRITORIALE POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT NON CONFORME

[redacted] ing. Directeur territorial Date

COMMENTAIRES DE LA SMA LORS DE L'OCTROI D'UN CONTRAT NON CONFORME

[redacted] Sous-ministre-adjointe Date

90

Commentaires pour réserve → plan action DAIEP pas responsable de la mise en oeuvre des actions de la DGT

ANNEXE 4 : Réponse de la DAIEP aux commentaires et plan d'action de la DGT

« En septembre 2013, la DAIEP a participé activement à la mise en place du programme de conformité des processus, soit en donnant de la formation initiale aux PCP et en leur fournissant des programmes de validation. »

→ p. 70 → DT outrepassent nécessité autorisation SMA

La DAIEP a effectivement fourni ses programmes de validation et préparé une formation d'une durée de 2 semaines pour les nouveaux PCP et les nouveaux auditeurs en septembre 2013. Cette formation concernait les programmes de validation avant octroi pour tous les types de contrats. La DAIEP a donné cette formation tel que prévu à ses nouveaux auditeurs. Cependant, les PCP n'ont pas suivi la deuxième semaine de formation portant sur le programme de validation.

Le tableau suivant reprend les constats de la DAIEP et les commentaires de la DGT. Il présente les réponses de la DAIEP à ceux-ci.

Aspects généraux

Constats de la DAIEP	Commentaires de la DGT	Réponse de la DAIEP
Les travaux menés par les PCP ne font l'objet d'aucun contrôle qualité.	Une approche de contrôle de la qualité est en cours d'élaboration par la DGT (voir le plan d'action en annexe 1)	Pas de commentaire
Aucun mécanisme n'est prévu afin d'assurer que les programmes de validation en vigueur soient rigoureusement compris.	Un soutien est fourni en continu par la coordonnatrice en conformité des processus. L'approche de contrôle de la qualité permettra de fournir une assurance supplémentaire	Aucun mécanisme n'était en place lors de notre vérification.
Le PCP est cloisonné dans sa Direction territoriale (DT) et n'a pas accès aux travaux menés par ses collègues.	Des rencontres mensuelles ont lieu avec tous les PCP leur permettant d'échanger sur les différentes pratiques. De plus, ils ont accès à un répertoire commun de documents de références. Des travaux sont en cours	Les PCP, lors de nos travaux, n'avaient pas accès aux travaux menés par leurs collègues.

	pour l'ouverture de forum dans Livelink afin de faciliter les échanges.	
Parmi les 40 dossiers examinés, 1 seul dossier a été déclaré non conforme par le PCP. Toutefois, la DAIEP a déterminé que 39 dossiers sont non conformes.	Plusieurs non-conformités soulevées par la DAIEP ont fait l'objet de remarque par les PCP puisqu'elles étaient considérées mineures. Le seul dossier considéré conforme par la DAIEP a été validé par eux.	Le dossier qui a été validé conforme est un appel de livraison fait dans le cadre d'un contrat à exécution sur demande.
Les non-conformités soulevées par la DAIEP sont souvent traitées en notes ou commentaires par les PCP.	En effet, étant considérées comme mineures et sans impact sur la gestion contractuelle, ces non-conformités sont uniquement inscrites comme notes ou remarques. Par exemple : (voir le rapport d'analyse en annexe 5) - Le taux utilisé pour le kilométrage est de 0,43 $ plutôt que 0,37 $ (majoration de 5%, donc 0,39$) - Les biens livrables sont inclus dans la description du mandat plutôt que dans une clause spécifique	La non-conformité est un défaut de satisfaire au cadre normatif, dont les exigences spécifiées dans la loi, le règlement, la politique, la directive et la note des autorités gouvernementales ou ministérielles. Le fait de traiter en note ou remarque un grand nombre de non-conformités minimise l'attention que devraient y porter les personnes concernées par le processus de gestion contractuelle.
La nature et l'étendue des non-conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle du MTQ.	La majorité des non-conformités soulevées par la DAIEP ont peu ou pas d'impact sur la gestion contractuelle. La DGT considère qu'elles représentent un faible risque relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle.	La DAIEP considère que le nombre et la diversité des non-conformités relevées constituent un risque élevé quant au respect du cadre normatif de la gestion contractuelle.
L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP est un important facteur quant aux résultats de l'audit.	Une approche de contrôle de la qualité est en cours d'élaboration afin d'assurer une validation efficiente des dossiers contractuels.	Pas de commentaire

Les programmes de validation ne sont pas correctement suivis et renseignés.	Les programmes de validation sont des outils de travail. Le fait qu'une case ne soit pas cochée ne remet pas en cause la validation du contrat.	Les programmes de validation comprennent les éléments du cadre normatif. La validation doit être faite avec rigueur et de manière uniforme. L'absence de rigueur fait augmenter le risque d'erreur.

Non-conformités concernant les devis

Non-conformité	Explications de la DGT	Réponse de la DAIEP
Absence de clauses types obligatoires	Les clauses types sont présentes et complètes, mais n'apparaissent pas telles qu'indiquées dans le Guide de préparation des devis en services professionnels. La DGT considère que ces non-conformités sont mineures et n'ont aucun impact sur la gestion contractuelle.	Les clauses obligatoires doivent être indiquées et présentées telles que préconisées par le guide de préparation des devis en services professionnels.
Clauses ressources humaines incomplètes	Les clauses étaient incomplètes, une attention particulière sera portée. Une note est en cours d'approbation visant à clarifier les diverses notions sur les ressources.	Pas de commentaire
Exigences inférieures à celles du contrat du programme maître	Il est possible d'accepter une ressource avec une expérience moindre que celle exigée au devis si elle est supervisée par une ressource ayant cette expérience, aux frais du prestataire de service.	Les mandats donnés dans le cadre d'un programme de contrats à exécution sur demande doivent satisfaire les exigences indiquées dans ce dernier.
Clauses non définies ou incomplètes	Le contenu des clauses se retrouve au devis, mais n'est pas présenté dans une clause spécifique.	Cette non-conformité est relative à des clauses qui sont incomplètes ou non définies. Elles ne se retrouvent pas au devis.

Non-conformités concernant l'estimation

Non-conformité	Explications de la DGT	Réponse de la DAIEP
Estimation non détaillée	Dans la note du 28 juin 2010 du sous-ministre, [redacted] il est indiqué que les estimés ne sont pas examinés jusqu'à ce qu'un outil de calcul des estimés détaillés soit approuvé par le Comité de gestion. (voir annexe 2)	La note de [redacted] n'exclut pas que l'estimé doit être conforme à la recommandation du VG (estimé détaillé) et au Recueil de la politique de gestion du Conseil du Trésor (taux horaire, dépenses admissibles, etc.)
Taux utilisé pour les frais de repas et de déplacement ne respectent pas le Recueil de politique de gestion (RPG)	Ces non-conformités peuvent avoir un impact financier pour le Ministère, mais de faible envergure. Une attention particulière sera portée au respect des taux décrétés. Dans ces dossiers, les erreurs n'étaient pas reconduites dans l'offre de la firme, il n'y a donc pas d'impact pour le Ministère.	Notre mandat était à l'effet d'examiner les contrats avant octroi et de s'assurer de leur conformité.
Dépenses non admissibles	Une note visant à clarifier les dépenses admissibles sera produite afin d'éviter ce type de non-conformité.	Pas de commentaire
Provision	Des précisions devront être apportées quant aux activités complémentaires permises. Ce sujet sera abordé dans le comité sur les honoraires professionnels.	Pas de commentaire
Taux de majoration du taux horaire erroné	Une attention particulière devra être portée par les PCP.	Pas de commentaire

Le rapport d'audit de la DAIEP formule 6 recommandations adressées à la DGT.

Le plan d'action de la DGT ne prend pas en charge les recommandations 1 et 6, à savoir :

- Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement et avec indépendance leur mandat d'examen des dossiers contractuels.
- Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.